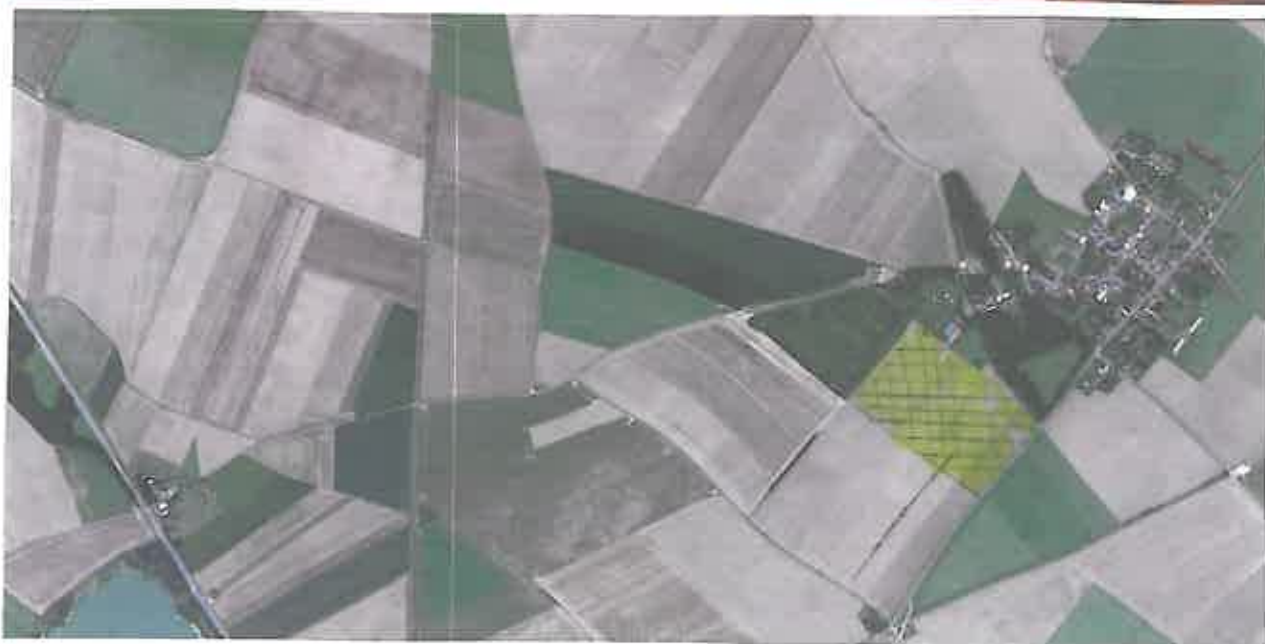


## ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE-  
Briqueterie LAMOUR de WAZIERS. Commune de ROUCOURT (Nord).**



Dossier E 12000253/59.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Gérard CANDELIER.

# DEPARTEMENT DU NORD

## ENQUETE PUBLIQUE

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### COMMUNE DE ROUCOURT

La SAS briqueterie LAMOUR, 375 rue Faidherbe à WAZIERS (Nord) a déposé une demande en vue d'obtenir l'**Autorisation** d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT.

Le site comprend l'activité principale suivante soumise à : *Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des I.C.P.E - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* :

**Nomenclature 2510-1** : carrière de limon sur une superficie d'autorisation de 12 ha, d'extraction de 11 ha et une profondeur maximale de 2 m, cote minimale NGF + 41, dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t (156 000 m<sup>3</sup>) – Capacité maximale : 20 000 t/an (12 500 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) – Capacité moyenne 18 000 t/an (11 250 m<sup>3</sup>/an -1,6 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 dernières années.

Cette demande a été soumise à **enquête publique** en mairie de ROUCOURT du mardi 30 octobre au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Dossier : E12000253/59*

## **Un document : 1**

### **ANALYSE et RESUME DE L'ENQUETE**

Chapitre 1 : Généralités

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

Chapitre 3 : Analyse des observations

Chapitre 4 : Annexes

## **Un document : 2**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Ce rapport d'enquête comporte deux documents ; ils sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.*

*Dossier : E 12000253/59*

## **DOCUMENT N° 1 :**

### **CHAPITRE : 1 - GENERALITES :**

Objet de l'enquête

Cadre juridique

Nature et caractéristiques du projet

Composition du dossier.

### **CHAPITRE : 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

Désignation du commissaire enquêteur :

Modalités de l'enquête :

Durée de l'enquête :

Réception du public :

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

Permanences du commissaire enquêteur :

Registre d'enquête :

Incidents relevés au cours de l'enquête :

Climat de l'enquête :

Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres :

Notification du procès verbal des observations et mémoire de réponse :

Conclusion sur le déroulement de l'enquête :

*Dossier : E 12000253/59*

### **CHAPITRE : 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

Observations recueillies :

Observations orales :

Observations écrites et courriers reçus.

Observations inscrites sur le registre d'enquête.

Bilan global.

### **EXAMEN DES OBSERVATIONS**

### **CHAPITRE 4 : ANNEXES.**

**DOCUMENT N° 1 :**

**CHAPITRE : 1 - GENERALITES.**

**Objet de l'enquête :**

La société Briqueterie LAMOUR est spécialisée dans la fabrication de briques. L'usine est située à WAZIERS, au Nord Est de l'agglomération de DOUAI, dans le département du Nord.

L'approvisionnement en matières premières s'est fait à partir d'une carrière d'argile, exploitée jusqu'en 2009 sur la commune de ROUCOURT.

Les réserves disponibles ont été exploitées et stockées à la briqueterie. Elles représentent 2 ans d'autonomie.

Précisons que la carrière, autorisée en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1995, a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en mai 2011 et d'un PV de recalement en octobre 2011.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, la Société LAMOUR souhaite poursuivre l'exploitation du gisement de ROUCOURT, sur des terrains attenants à l'ancienne carrière.

L'emprise des terrains retenus est de 12 ha environ, et la production annuelle envisagée sera de 18 000 tonnes en moyenne (20 000) au maximum.

Compte tenu des réserves disponibles estimées, l'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans.

Le présent dossier constitue une demande d'Autorisation d'exploitation d'une carrière d'argile (ouverture.)

Cette activité relève de la réglementation sur les ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

***La rubrique de nomenclature concernée est la rubrique 2510-1.***

## **Cadre Juridique :**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 512-2 – R 123-6 à R 123-22 et R 512-2 à R 512- 9 - R 512-14 à R 512-25.

Vu le code du travail, notamment les articles L 4612-15 et R 461264.

Vu la Circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Vu la demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR, 375 rue Faidherbe BP 70094- 59502 WAZIERS Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limons argileux sur la commune de ROUCOURT, reçue le 30 janvier 2012 et complétée le 21 mai 2012.

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande, complété de l'étude d'impact.

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 juillet 2012

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 août 2012

Vu la décision du 10 septembre 2012 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur Gérard CANDELIER et Jean Paul MACHEN, respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, DDTM (Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord).

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R 512-2 à R 512-9 du Code de l'Environnement :

Arrêté de monsieur le Préfet du Nord, portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur le commune de ROUCOURT, en date du 26 septembre 2012.

## **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR 375 rue Faidherbe – BP 70094 – 59502 WAZIERS CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT est soumise à l'enquête publique par les dispositions du Code de l'Environnement.

Ce site comprend l'activité suivante soumise à Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE (Installation Classées Pour l'Environnement).

*Dossier E 12000253/59*

*Nomenclature 2510-1 : carrière de limon sur une superficie d'autorisation de 12 ha, d'extraction de 11 ha et une profondeur maximale de 2 mètres, cote minimale NGF +41, dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t (156 000 m<sup>3</sup>)- Capacité maximale : 20 000 t/an (12 500 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>)- Capacité moyenne : 18 000 t/an (11 250 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 dernières années.*

### **Nature et caractéristiques du Projet.**

S'agissant de l'exploitation d'une carrière d'argile à but commercial, cette activité entre dans le champ de l'alinéa 1 de la rubrique 2510. La carrière est donc soumise à autorisation quelle que soit la production.

#### **Demandeur :**

Société : Briqueterie LAMOUR

Siège social : 375 rue Faidherbe - 59502 WAZIERS, téléphone : 03 27 96 24 30

#### **Objet du dossier**

Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière d'argile.

#### **Localisation du projet .**

Département du NORD.

Commune de ROUCOURT

Lieudit : Derrière le Château.

#### **Caractéristiques de l'exploitation :**

Substance à extraire : Argile.

Superficie totale du site : 12 ha.

Superficie exploitable : 11,1 ha.

Volume : 156 000 m<sup>3</sup> environ.

Tonnage : 250 000 tonnes environ.

Production moyenne : 18 000 t/an

Production maximale : 20 000 tonnes/an.

Durée demandée : 15 ans.



Données topographies :

Code du terrain naturel : 43 à 44.7 NGF.

Cote minimale du carreau : 41 NGF.

Mode d'exploitation : En fouille sèche, à l'aide d'un engin (pelle mécanique) sur un front de 1 à 1,5m de haut.

Cadence d'extraction : 8000 m<sup>2</sup> par an sur la base de la production moyenne.

Evacuation des matériaux : Camions de 20 tonnes de charge utile.

Destination des matériaux : Briqueterie de WAZIERS, située à 15 kms environ au Nord.

### **Remise en état**

Zone agricole.

### **Composition du dossier.**

Il s'agit d'un gros classeur avec en page de garde la demande d'autorisation d'exploitation de carrière.

Rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Commune de ROUCOURT (département du Nord) de la Briqueterie LAMOUR, réalisé sous N° 08 59 5031 de septembre 2012 par la société ENCEM de PARIS.

### **Le présent document comporte : 5 - sous dossiers :**

**Le résumé non technique de l'étude d'impact, relié indépendamment.(15 pages)**

**Sous dossier N° 1 : La demande d'autorisation au titre des installations classées (Rubrique 2510-1). (31 pages)**

**Sous dossier N° 2 : L'étude d'impact relative à la demande.**

**Sous dossier N° 3 : L'étude des dangers.**

**Sous dossier N° 4 : La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.**

**Sous dossier N° 5 : Les plans réglementaires hors format.**

*E12000250/59*

## **Extrait :**

### **Résumé non technique.**

#### ***Sommaire***

***Caractéristiques du projet***

***Raisons à l'origine du dossier***

***Etat actuel du site et de son environnement***

***Analyse des effets prévisibles sur l'environnement***

***Mesures prévues pour les limiter***

***Conditions de remise en état des lieux.***

#### ***Caractéristiques du projet : (page 1)***

Il est détaillé dans le paragraphe ci-dessus (Nature et caractéristiques du projet).

#### ***Raisons à l'origine du dossier : (page 2)***

L'objectif de l'exploitation du site de ROUCOURT est d'alimenter la briqueterie de WAZIERS.

La production est aujourd'hui réalisée à partir de l'argile extraite sur l'ancienne carrière de ROUCOURT (au Nord immédiat des terrains étudiés) et stockée à l'usine.

Les réserves disponibles s'amenuisent et ne représentent plus qu'une année de production.

La société a donc recherché d'autres terrains exploitables et retenus ceux qui jouxtent l'ancienne carrière.

La société a en effet effectué des investigations préalables dans différents domaines, de manière à avoir en sa possession une somme satisfaisante de connaissances sur le site et sur les alentours. Le choix est donc le résultat d'un développement raisonné s'appuyant sur une série d'études et d'analyses spécifiques (écologique, géologique, hydrogéologique, acoustique), synthétisées dans l'étude d'impact et/ou fournies intégralement en annexe.

Vis à vis des servitudes et des contraintes d'environnement, les terrains présentent les caractéristiques suivantes :

- ils se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de site ou de monument inscrit ou classé.

- ils ne sont pas couverts par un périmètre de protection de captage d'adduction en Eau Potable.

- ils ne présentent pas d'intérêt particulier sur le plan de la diversité et de la qualité du milieu naturel, en dehors de la présence d'oiseau protégée.

- les impacts paysagers et visuels resteront limités,

- il n'y a pas d'habitation dans les environs proches du site, (en dehors de celle du propriétaire des terrains).

- la sortie se fera par un chemin privé, sur une route départementale, à un endroit où la visibilité est bonne.

D'une manière générale les effets de l'exploitation seront limités en raison de la nature des matériaux à extraire, de la faible cadence de production (une campagne d'exploitation annuelle de 2 mois en moyenne) et des distances notables qui séparent le site des habitations.

**Etat actuel du site et de son environnement : (page 3 à 6).**

### **Localisation et accès :**

D'un point de vue administratif, les terrains sollicités dans le cadre de la présente demande sont localisés comme suit :

Région : Nord Pas de Calais.

Département : Nord

Commune de : ROUCOURT

Lieudit : « Derrière le Château »

Section : ZD

N° des parcelles : 70 et 71 pour partie

Superficie : 13 ha environ.

La commune est située au Sud Est de Douai, entre la route de CAMBRAI (RD 643) au Sud Ouest et celle de DENAIN au Nord (RD 645). Elle est desservie par la RD 135, qui relie notamment CANTIN à LEWARDE.

Les terrains de la future carrière sont situés à une dizaine de kilomètres du centre de DOUAI, en bordure de la RD 135, au Sud Ouest du bourg de ROUCOURT.

Durant l'exploitation, l'entrée des camions se fera par le Nord Est des terrains, par la RD 135 puis par un chemin privé.

## Paysage et topographie.

Les terrains objet de la demande s'étendent sur la partie Sud du bassin minier au niveau d'une vaste plaine, entre le canal de la Sensée au Sud et à l'Ouest, la Scarpe au Nord et l'Escaut à l'Est.

La plaine est dominée par de petites collines comme c'est le cas à ERCHIN ou VILLERS AU TERTRE, par exemple au Sud de ROUCOURT.

On peut distinguer les entités paysagères principales suivantes :

- la plaine, occupée par des grandes cultures, délimitées ponctuellement par de maigres haies de peupliers et de buissons épars ; les parcelles sont desservies par un réseau de chemins communaux parfois pavés, comme c'est le cas en limite Nord de l'ancienne carrière de la Société voie communale 3.

- les collines, généralement boisées, qui apportent une diversité dans le paysage par leur topographie et l'occupation des sols. A noter l'existence de château d'eau sur ces points hauts, comme c'est le cas à ERCHIN, où ils constituent en raison de leur caractère massif et de leur couleur claire, une accroche visuelle ;

- les villages, où l'habitat est groupé, généralement autour du centre historique (église, mairie école) généralement constitué de maisons en briques.

- l'agglomération de DOUAI au Nord Est avec ses éléments massifs hauts, comme l'hôpital.

Les éléments paysagers caractéristiques des vallées ne sont pas visibles dans les environs des terrains étudiés. De même, il n'y a pas de terrils miniers à proximité : quelques uns sont néanmoins visibles au loin, au Nord.

Ils sont délimités au Sud Est par la RD 135 et au Nord Est par un chemin privé. Ils jouxtent l'ancienne carrière réaménagée au Nord Ouest et sont bordés au Sud Ouest par des champs cultivés.

Ils sont cultivés (betteraves, blé). Seul un petit buisson arbustif linéaire est présent sur la partie Sud ; il constitue l'extrémité d'un alignement de peupliers qui s'étend sur la parcelle voisine, et qui délimitait eux parcelles avant le remembrement.

Un poteau électrique est implanté en limite de l'ancienne carrière en bordure d'un chemin agricole (chemin appartenant au propriétaire des terrains) intégré à l'emprise exploitable.

Les terrains sont relativement plats (on peut retenir une cote moyenne de 44 NGF) avec une très légère pente vers le Nord Est (0,33%).

## **Géologie :**

Le matériau exploitable sur le site est de l'argile (1,3 m en moyenne). Elle est recouverte par 20 cm de terre végétale.

## **Hydrographie :**

Aucun cours d'eau n'est présent aux abords des terrains étudiés. Sur le site, les eaux s'infiltrant progressivement dans le sol et le sous sol.

Les fossés les plus proches sont localisés en bordure de la RD 135. En dehors des épisodes très pluvieux, aucun écoulement significatif n'y est observé.

## **Hydrogéologie :**

Les captages publics d'alimentation en eau potable les plus proches en fonctionnement sont ceux d'ESTREES, à 4,5 kms environ au Sud Ouest. Ses périmètres de protection passent au plus près à 4 kms du site.

D'après les données bibliographiques, l'eau de la nappe se trouve environ 20 m sous les terrains naturels au droit du site.

## **Milieu Naturel :**

Sur les terrains, aucune espèce végétale recensée à l'intérieur du périmètre d'étude ne bénéficie d'une protection réglementaire nationale ou régionale.

Une espèce d'oiseau protégée, la fauvette grisette, niche probablement dans la friche nitrophile dans la partie sud ouest du site.

L'Alouette des champs est également nicheuse probable sur le site.

## **Habitat :**

Les habitations les plus proches des limites du site sont localisées au lieu-dit Derrière le Château (habitation du propriétaire des terrains) et au niveau du château.

Les distances sont fournies ci-après :

Localisation/ Nombre de foyers –	Limite de site -	Limite exploitable
Derrière le château : 1	60 m	65 m
Château : 1	160 m	165 m
Les Quarante : 4	175 m	185 m

Le Chéneau : 1	175 m	180 m
Rue Léon Poutrain : 10	200 m	205 m
Les Quinze : 1	480 m	485 m

Le centre bourg de ROUCOURT, pris au niveau de la Mairie est à 400 mètres.

### **Climatologie :**

La moyenne annuelle est de 10,5°C .Le secteur est globalement très bien arrosé. Le maximum est noté en décembre. Mai et septembre sont les mois les plus secs.

Les vents dominants sont de secteur Sud Ouest.

### **Réseau routier :**

Localement, les axes de communication principaux sont les axes routiers, ferroviaires et fluviaux suivants :

RD 645 (ex RN 45) au Nord et RD 643 (ex RN 43) au Sud Ouest.

RD 135, reliant ces deux routes entre LEWARDE et CANTIN selon un axe Nord Est Sud Ouest, et passant par ROUCOURT.

Voie ferrée (TER entre DOUAI et CAMBRAI) à l'Est.

Scarpe canalisée au Nord, canal de la Sensée au Sud et à l'Ouest, l'Escaut à l'Est.

L'aérodrome le plus proche est celui de DOUAI - VITRY, à 9 kms à vol d'oiseaux.

Précisons que la déviation du centre bourg de CANTIN a été récemment aménagée. Elle passe à 1 km environ au Sud Ouest des terrains étudiés.

A ROUCOURT, le reste de réseau local est constitué de voies communales et de chemins publics ou privés, comme ceux qui passent à proximité des terrains :

- Voie communale N°3, dite de Goelzin à Roucourt (voie en pavés)
- Chemin privé aménagé sur les parcelles ZD 67 et 72 au Nord Est, appelé rue du Château (chemin en graves).

### **Espaces de loisirs :**

Les loisirs offerts dans la région sont surtout liés aux éléments du patrimoine historiques et naturel, avec la pêche, la chasse, les possibilités de promenades à travers la campagne, notamment dans la vallée de la Scarpe, de l'Escaut et de la Sensée, et au niveau des grands massifs forestiers du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Il n'existe pas d'espace de loisir sur et à proximité des terrains étudiés.

### **Environnement sonore :**

L'environnement sonore actuel diffère selon les endroits.

A proximité de la RD 135, il est fortement influencé par le trafic routier. Il est plus calme en retrait de route.

### **Patrimoine culturel :**

Les plus proches éléments de ce patrimoine est le château de Roucourt et son parc, au Nord Est immédiat des terrains. L'église est à 500 m environ.

Selon le Service Régional de l'Archéologie (courrier en date du 5 septembre 2011), le secteur est riche en vestiges archéologiques (aucune localisation n'est toutefois précisée).

### **Analyse des effets prévisibles sur l'environnement et mesures prévues pour les limiter (page 7 à 13).**

En premier, il convient de noter qu'il n'y aura pas une activité continue sur le site, mais périodique, limitée à 2 mois par an en général. Une grande partie des effets (effets sur la commodité du voisinage bruit poussière....) et sur la circulation notamment sera donc ponctuelle.

### **Eaux superficielles :**

Aucun ruisseau et aucun fossé ne sera directement concerné par les travaux d'extraction.

L'exploitation entrainera une modification dans le cheminement des eaux superficielles puisqu'elle modifiera la topographie.

Les eaux s'infiltreront progressivement en fond de fouille.

Ici les sources de pollution potentielles sur le site seront limitées à :

L'utilisation d'hydrocarbures, ce uniquement au niveau des réservoirs de l'engin de chantier et du camion, puisqu'il n'y aura pas de stockage de carburant ou d'huile sur le site.

*Dossier E 12000250/59*

La suppression du couvert végétal et à la mise à nu des sables, pouvant entraîner une augmentation du ruissellement et l'entraînement de particules fines.

Les mesures de protection seront les suivantes :

- entretien régulier des engins et camions, afin de réduire les risques de fuite accidentelle d'hydrocarbures (par rupture de durits ou de flexibles).

- ravitaillement de l'engin d'extraction réalisé à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique, au dessus d'une aire amovible étanche ou d'un dispositif de récupération des égouttures, type feutre absorbant (le ravitaillement des camions sera fait à l'extérieur de la carrière) grâce à une cuve mobile double paroi qui ne stationnera pas sur le site.

- aucune opération d'entretien, de lavage ou de réparation réalisée sur le site ; elles seront faites dans l'atelier de la société qui réalisera l'exploitation où tous les équipements de protection sont en place (aire étanche reliée à un dispositif de traitement (décanteur/déshuileur).

- un kit de dépollution sera présent dans la pelle mécanique.

Si une fuite au niveau d'un engin survenait malgré tout, les terres souillées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.

### **Eaux souterraines :**

Aucun périmètre de protection de captage d'eaux souterraines utilisé pour l'adduction en eau potable n'interfère avec le site ou ne passe à proximité immédiate.

L'argile qui sera extraite sur le site ne constitue pas un réservoir aquifère.

### **Sols :**

D'une manière générale, le stockage de la terre végétale arable peut présenter des inconvénients dans le cas où il est réalisé sur une durée et une hauteur significatives : modification de ses caractéristiques et envahissement par une végétation indésirable.

Ici le décapage sera réalisé progressivement, sur des surfaces limitées aux besoins d'une campagne d'exploitation. La terre sera stockée en cordon de hauteur réduite (2 m) en périphérie de la zone d'extraction.

La durée de stockage sera limitée à celle de la campagne d'exploitation (4 mois maximum) : 1.

Des précautions seront prises lors des diverses manipulations de terres, afin de permettre la reprise de la végétation sur les zones situées hors d'eau destinées à l'accueil du ligneux pionnier. Il s'agira de :

- de ne pas effectuer la découverte sur un sol détrempé ou par temps pluvieux (incidences négatives sur la stabilité structurale).



- de ne pas utiliser les surfaces à découvrir comme plan de roulement (tassement préjudiciables).

En outre, en cas de fuite accidentelle d'un engin, les matériaux contaminés seront récupérés puis évacués et traités par une entreprise spécialisée.

*1)- 2 mois d'extraction, avec remise en état coordonnée dans les 2 mois suivants*

### **Paysage et vue :**

La perception sur le chantier ne sera possible que depuis :

- la RD 135, entre le chemin d'accès privé et l'entrée Est de Cantin, soit sur 1 km environ.
- quelques portions de chemins communaux aux abords,
- la déviation, sur la portion aménagée en remblai,
- la route d'ERCHIN, sur 2 portions de 300 m environ,
- le Mont d'Erchin, au niveau du chemin aux abords des châteaux d'eau d'ERCHIN.

Bien que l'impact soit limité dans le temps (une campagne annuelle de 2 mois en général) et dans l'espace 8000 m<sup>2</sup> exploités par an, remis en état à la fin de la campagne d'extraction), une haie sera plantée en bordure de la RD.

Les plantations seront effectuées à partir d'essences locales, adaptées aux conditions de climat local et à la nature du sol.

Par ailleurs, la coordination des travaux d'extraction et de remise en état limitera la surface en activité.

La remise en état assurera une bonne intégration du site dans son environnement.

### **Milieu naturel :**

Aucune espèce floristique rare ou protégée ne sera détruite par l'exploitation.

La partie de la friche nitrophile, située dans la partie sud ouest de l'emprise du projet, où niche probablement une espèce d'oiseau protégée, la fauvette grisette, sera conservée en l'état.

De plus, une haie sera plantée le long de la route départementale afin de lui offrir un nouveau site de nidification potentiel. Cette haie favorisera, par la même occasion, la biodiversité en assurant différents rôles : zone de refuge, de nidification, de chasse pour de nombreuses espèces animales, et en particulier les oiseaux etc....

L'exploitation du gisement conduira par ailleurs à la réduction d'une partie de culture dans lesquelles l'Alouette des champs est susceptible de nicher.

Afin de limiter les risques de destructions de nichées de l'espèce lors des travaux de décapage, l'exploitation sera menée de façon progressive et coordonnée à la remise en état, limitant ainsi la surface en chantier comparativement aux surfaces potentielles de nidification du site et de la plaine agricole.

Les opérations de décapage seront réalisées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, de manière à conserver en l'état et le plus longtemps possible la faune et la flore sur le site.

### **Commodité du voisinage – Hygiène et salubrité publique.**

#### **BRUIT :**

Compte tenu de la faible activité qui sera réalisée sur le site (2 mois de travail par an en général) du faible nombre d'engins (1 seul) et des distances notables qui séparent les terrains des plus proches habitations, l'exploitation de la carrière n'entraînera pas de gêne notable.

De plus, rappelons que le travail sur le site n'aura lieu que les jours ouvrables et uniquement en période diurne. Il respectera donc la quiétude des riverains le week-end et les jours fériés.

On notera également que l'extraction n'aura pas lieu durant l'été (juillet - août) elle interviendra entre les mois de mars et juin ou de septembre à novembre.

Aucune mesure de protection particulière ne sera donc nécessaire.

Par ailleurs, les mesures habituelles suivantes seront observées :

- les engins et les camions utilisés seront parfaitement entretenus et tenus en conformité avec les valeurs admises par la législation en matière de bruit.

- les voies de circulation seront aménagées de façon la plus uniforme possible pour éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage des bennes à vide et en pente douce (pour éviter les accélérations intempestives) ;

- la circulation vitesse dans l'enceinte du site se fera à vitesse réduite, ce qui limitera les émissions sonores.

Afin de vérifier la conformité de l'exploitation avec la réglementation acoustique en vigueur et l'absence de gêne pour la voisinage, un constat des niveaux sonores sera réalisé dès l'ouverture de la carrière, puis périodiquement.

La périodicité des contrôles sera triennale.

## **VIBRATIONS PROJECTIONS**

Compte tenu de la nature du matériau extrait (argile) et de la méthode d'exploitation (pelle mécanique), l'exploitation ne sera pas susceptible de générer des vibrations ou des projections.

## **POUSSIÈRE ET BOUE :**

L'extraction proprement dite ne sera pas une source importante d'émission de poussière, du fait de l'humidité naturelle des matériaux et de la faible cadence d'exploitation.

Par contre, le roulage du camion sur le chemin d'accès pourra donner lieu à des envols par temps sec.

Ces inconvénients sont à nuancer car :

- l'exploitation ne sera pas réalisée de façon continue mais à raison d'une campagne annuelle de 2 mois en général.

- les opérations de découverte seront menées de manière progressive, sur des surfaces réduites.

- l'extraction proprement dite ne sera pas une source importante d'émissions de poussière, du fait de la faible cadence d'exploitation, du faible nombre d'engin (1 seul) et de sa faible vitesse de déplacement ; on notera qu'il n'y aura pas d'exploitation en juillet et août, donc durant les mois réputés assez secs,

- l'encaissement des travaux limitera les possibilités d'envois vers l'extérieur de la fouille.

- le secteur bénéficie globalement de conditions climatiques assez favorables (précipitations réparties sur toute l'année, avec épisodes pluvieux relativement fréquents, absence de vent très violent) réduisant de fait les possibilités de propagation des éventuelles poussières.

Rappelons de plus qu'un merlon sera édifié en limite de site (stockage temporaire de la terre de la découverte) renfonçant le confinement des lieux.

Les mesures prévues pour réduire au maximum les envols lors du roulage des camions sur les pistes sont les suivantes :

- circulation à vitesse réduite, de façon à limiter les risques de soulèvement de particules fines ;

- entretien de la voie de sortie (chemin privé) et rechargement si besoin à l'aide de matériaux grossiers ;

- balayage de la chaussée de la RD 135 au droit de sortie en cas de besoin ;

- arrosage de la piste en cas d'émission notable de poussière.

*Dossier E 12000253/59*

## ***ODEURS ET FUMÉES***

Les émissions d'odeurs et de fumées anormales seront évitées par :

- une maintenance régulière des moteurs des engins et camions ;
- l'emploi de matériel conforme à la réglementation en vigueur ;
- le respect de l'interdiction de brûlage.

## ***EMISSIONS LUMINEUSES :***

L'exploitation pourra être à l'origine d'émissions lumineuses, selon la saison et les conditions météorologiques.

La durée sera limitée à une, voire deux heures par jour tout au plus (il n'y pas d'exploitation entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 28 février.)

Ces émissions ne seront pas perceptibles depuis l'extérieur du site. Elles n'engendreront pas de gêne pour le voisinage, du fait de l'encaissement de l'exploitation par rapport aux terrains naturels et de l'éloignement des habitations.

## **Transports des matériaux :**

Les matériaux extraits sur la carrière seront évacués par la voie publique au moyen de camions de 20 tonnes de charge utile en moyenne.

Au rythme d'une production de 18 000 tonnes par an extraites sur 2 mois, le trafic engendré par l'exploitation représentera 22,5 rotations par jour, soit 2,5 toutes les heures (passages).

Tout le trafic lié à l'exploitation du site se fera en direction du Sud Ouest, pour rejoindre la briqueterie de Waziers. Il n'y aura aucune circulation de poids lourds issue de la carrière dans le bourg de ROUCOURT.

Pour sortir du site, les camions emprunteront un chemin privé.

Les dangers pour le public seront essentiellement des risques d'accidents corporels.

Les dispositions prévues pour maintenir en état la voie publique à la sortie du site seront les suivants :

- Proscription de toute surcharge préjudiciable pour la chaussée.
- Rechargement régulier de la voie de sortie à l'aide de matériaux grossiers.
- Circulation à vitesse réduite, pour limiter les envols de poussière.

Une signalisation adéquate est déjà en place en sortie :

*Dossier E 12000253/59*

- panneau informant les usagers de la RD 135 de la sortie de camions sur la RD, coté bourg uniquement puisque tous les camions partent en direction de CANTIN,

- panneau rappelant l'interdiction formelle de tourner à gauche vers ROUCOURT, au bout du chemin rural,

- panneau Stop.

### **SECURITE PUBLIQUE**

Les risques liés à l'exploitation de la carrière seront essentiellement des risques de chute depuis le haut du front, d'écrasement par un véhicule de chantier ou d'incendie. Une partie de ces risques seront limités en raison de la faible activité.

Les mesures destinées à assurer la sécurité publique consisteront essentiellement à interdire l'accès au site à toute personne étrangère à l'exploitation.

Ces mesures, décrites en détail dans l'étude de dangers jointe après l'étude d'impact, sont les suivantes :

Le portail existant au bout du chemin privé par lequel se fera l'accès sera fermé à clé en dehors des heures de travail durant la période d'exploitation,

Un merlon de protection sera implanté en périphérie de la zone en cours d'exploitation,

Des panneaux rappelant la limitation d'accès aux seules personnes autorisées seront apposés au niveau de l'accès et en périphérie du site,

Un extincteur, contrôlé chaque année par un organisme compétent sera placé dans chaque véhicule et engin,

Une trousse de secours sera présente en permanence sur la carrière durant les heures de travail.

### **GESTION DES DECHETS :**

L'exploitation entrainera la production de différents types de déchets (huiles usagées, pneus, batteries, filtres...) Ils ne seront pas produits sur le site puisque l'entretien n'y sera pas effectué. Celui-ci sera fait dans l'atelier de la société qui réalisera les travaux d'exploitation.

Tous les déchets y seront systématiquement récupérés et évacués vers des filières appropriées.

Il n'y aura aucun brulage sur le site puisque cela est interdit.

## **BIENS**

Durant les travaux d'extraction, la stabilité des sols voisins sera assurée par le maintien d'une bande inexploitée en limite de site, sauf au Nord Ouest où elle sera exploitée de façon à mettre le carreau au niveau de celui de l'ancienne carrière.

Cette bande de sécurité sera de 10 mètres côté RD 135. Ailleurs compte tenu de la faible épaisseur exploitée, (2 m maximum, découverte comprise), elle sera ramenée à 5 m.

En limite de site, le front sera taluté selon une pente minimale de 30° (par rapport à l'horizontale).

Concernant la ligne électrique, les mesures de protection seront les suivantes : maintien d'une bande de terrains inexploités autour du porteur (5m), maintien d'un accès en pente douce pour le service gestionnaire.

Compte tenu de la hauteur des fils et de la portée du bras de pelle, les distances de sécurité édictées par les arrêtés techniques seront respectées elles prennent en compte le balancement des câbles et la pression du vent.

De même, une bande inexploitée de 5 m sera conservée de part et d'autre de la canalisation d'eau potable qui passe sur la partie Sud Est des terrains.

## **PATRIMOINE :**

L'exploitant de conformera à la réglementation en vigueur sur l'archéologie préventive.

## **ACTIVITES :**

L'exploitation de la carrière réduira temporairement la surface agricole communale, mais très faiblement.

Les effets directs sur l'agriculture seront pratiquement compensés dans la mesure où la remise en état prévoit la restitution d'une zone cultivable sur la quasi-totalité des terrains. Seuls la bande inexploitée au Nord Est et au Sud Est (le long de l'accès et de la RD) et les talus ne pourront être remise en culture.

## **ESPACES DE LOISIRS :**

L'exploitation de la carrière n'entraînera la suppression d'aucun espace de loisir.

Il n'y aura donc pas de mesure spécifique à prévoir.

On notera que les plantations qui seront réalisées au bordure de la RD 135, éviteront les possibilités de vue depuis le chemin utilisé comme sentier de promenade au Sud Est.

## **CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DES LIEUX :**

### **OBJECTIFS :**

La remise en état aura pour but d'assurer la sécurité du site après l'exploitation et sa réintégration dans le paysage.

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.

L'objectif de la remise en état est la restitution des terrains dans leur environnement initial. Comme sur l'ancienne carrière, le réaménagement consistera à régaler sur le carreau la découverte décapée pour permettre l'extraction et à taluter le front résiduel.

Un ensemble homogène s'intégrant dans le paysage local sera progressivement restitué à l'agriculteur.

### **TRAVAUX :**

#### **Modelage des fronts :**

Le front d'exploitation sera taluté dans la masse des matériaux en place, puis recouvert à l'aide de la terre stockée en périphérie du site.

Seule une portion de front au Nord Est (100 m environ) sera conservée dans son état minéral, afin de favoriser la présence du Lézard des Murailles.

La pente sera au maximum de 2/1 par rapport à l'horizontale (30°), ramenée à 3/1 maximum (20°) le long de la RD 135 au Sud Est et de part et d'autre de la conduite d'eau potable.

#### **Régalage de la terre :**

Les travaux de régalinge seront effectués par temps sec, et de manière à éviter le compactage des terres. Ainsi, les surfaces à recouvrir ne seront pas utilisées comme plan de roulement afin d'éviter des tassements préjudiciables à l'infiltration des eaux météoriques et à l'aération du sol.

La surface ainsi recrée sera égalisée avec la lame d'un engin, ce qui permettra en outre d'assurer un léger compactage en surface pour « asseoir » la terre.

#### **Etat final :**

La remise en état conduira à l'aménagement d'une zone cultivable, telle qu'elle existait initialement.

La zone sera divisée en deux secteurs, séparés par une bande de terrains laissés en place au droit d'une conduite d'eau. Le raccordement avec le carreau résiduel sera établi en pente très douce (3/1 à 4/1) de sorte qu'un engin agricole puisse y circuler.

*Dossier E 12000253/59*

Elle sera entourée sur 3 côtés d'un talus en pente douce ; au Nord Est, la topographie sera en liaison avec celle des terrains présents à cet endroit (ancienne carrière remise en état en 2009).

Elle sera bordée côté Sud Est par une haie arbustive et arborée, qui aura atteint un développement optimal (car les plantations auront été faites en début d'exploitation).



## **Sous Dossier N° 1**

### **Demande d'autorisation au titre des Installations Classées Nomenclature 2510-1.**

*Ce document comporte 31 pages.*

#### **Sommaire :**

*Demande d'autorisation : comprenant :*

#### **La lettre de demande (page 4)**

De monsieur VANDENEECKHOUTTE, Frédéric, président de la société Briqueterie LAMOUR adressée le 11 mai 2012 à monsieur le Préfet du Nord.

#### **Renseignements complémentaires (page 6 à 22)**

##### ***Dénomination du demandeur :***

Société : Briqueterie LAMOUR.

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées au capital de 320 000 €

Siège social : 375 rue Faidherbe – BP 70094-59502 WAZIERS CEDEX –Tél 0327962430.

Siret : 323 781 476 00029

RCS : DOUAI 323 781 476

Code Naf : 2332Z

##### ***Représentant légal :***

Le représentant légal de la société est monsieur Frédéric VANDENEECKHOUTTE, de nationalité française, domicilié de droit au siège, et agissant en qualité de Président de la dite Société.

##### ***Nature des droits du demandeur :***

La société LAMOUR détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande, aux termes d'un contrat de forrage signé avec le propriétaire.

L'attestation correspondante est fournie en annexe.

##### ***Localisation de l'installation classée et accès :***

Département du Nord

Commune de ROUCOURT

Section ZD

*Dossier E 12000253/59*

Lieudit Derrière le château  
N° de parcelle 71 pour partie  
Surface concernée 12 ha environ.

***Accès :***

L'accès à la carrière Se fera par l'extrémité Nord Est des terrains, à partir de la RD 135, par un chemin privé cadastré ZD 72.

***Nature et volume de l'activité exercée***

La seule activité concernée par le présent dossier est répertoriée sous la rubrique 2510-1 : exploitation de carrière.

S'agissant de l'exploitation d'une carrière d'argile à but commercial, cette activité entre dans le champ de l'alinéa 1 de la rubrique 2510. La carrière est donc soumise à autorisation quelle que soit la production.

Dans le cas présent, la production moyenne qui sera réalisée sur le site sera de 18 000 tonnes par an, ce qui représente 15 000 tonnes de produits finis au niveau de l'usine. Elle pourra atteindre 20 000 tonnes par an au maximum (16 700 tonnes de produits finis).

La surface totale concernée par la demande est de 12,13 ha (11,1 ha exploitables) pour un volume de matériaux à extraire de 156 000 m<sup>3</sup> (250 000 tonnes de produits finis) ce qui présente 14 années de réserves sur la base de la production moyenne.

Compte tenu des variations probables du marché et du temps nécessaire aux aménagements préliminaires et à l'achèvement de la remise en état en fin d'exploitation, l'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans ;

Les matériaux extraits seront acheminés par camions vers la briqueterie de WAZIERS.

Il n'y aura pas de réserve de carburant sur le site ; le plein de l'engin d'extraction (pelle mécanique) sera fait par l'intermédiaire d'une cuve double paroi montée sur remorque ou d'un camion citerne, qui viendra sur le site en fonction des besoins.

***Matières utilisées, procédés de fabrication et produits fabriqués***

***-Nature***

Le gisement exploitable correspond à un limon argileux, appelé par simplification de langage argile.

Le gisement exploitable a fait l'objet d'une reconnaissance lors de la demande d'autorisation précédente, grâce à la réalisation de sondages mécaniques. Outre les qualités géochimiques, les informations mise en évidence sont notamment suivantes :

Le gisement est recouvert par 20 cm de terre végétale en moyenne (de 10 à 50 cm).

Les matériaux exploitables, composés de limons argileux, ont une épaisseur de 1 à 1,5 m, avec une moyenne de 1,4 m.

Le substratum est composé d'une marne limono crayeuse à nodules de craie.

### ***Caractéristiques du site et du gisement***

Surface Totale : 12 ha

Surface exploitable en carrière : 11,1 ha

Estimation des volumes : découverte : 22 000 m<sup>3</sup>

Gisement à extraire : 156 000 m<sup>3</sup>

Tonnage estimé : 250 000 tonnes.

### **Procédés de fabrication**

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'une pelle mécanique et de camions pour le transport.

Elle sera réalisée selon les étapes suivantes :

Réalisation des aménagements préliminaires.

Décapage progressif de la découverte.

Extraction évacuation de l'argile vers la briqueterie de WAZIERS.

Remise en état.

#### **Aménagements préliminaires.**

Les aménagements préliminaires seront les suivants :

#### **Bornage du site**

Pose de panneaux indiquant la présence d'une carrière, l'interdiction d'entrer et les dangers encourus en cas d'entrée illicite.

Pose, à l'entrée du site, d'un panneau indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie ou le plan de remise en état du site pourra être consulté.

#### **Décapage de la découverte. Gestion des déchets inertes et terres non polluées.**

Cette opération vise à mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement (environ 20 cm de terre végétale en moyenne). Elle sera réalisée au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles.

La terre sera stockée en cordon en limite de phase d'extraction.

Toute la découverte étant réutilisée à des fins de remise en état, et ce dans un délai maximum de 4 mois après décapage, il n'y a pas lieu de prévoir de plan de gestion au sens de l'article 16 bis de l'arrêté modifié du 22. 09. 1994.

#### **Extraction.**

Le gisement d'une hauteur moyenne pondérée de 1,4 m environ sera extrait en 1 front.

L'extraction sera faite en fouille sèche, au moyen d'une pelle mécanique.

#### **Evacuation de l'argile.**

Tous les matériaux extraits seront évacués vers l'usine de WAZIERS par voie routière, au moyen de camions de 20 tonnes de charge utile.

En se basant sur une durée d'exploitation annuelle de 2 mois, 22,5 rotations journalières seront réalisées, soit environ 2,5 rotations à l'heure.

#### **Remise en état.**

Les principaux objectifs des travaux de remise en état consisteront à :

Garantir la sécurité des riverains.

Assurer une insertion paysagère satisfaisante du site dans son environnement.

Elle conduira à la restitution d'une zone agricole, légèrement décaissée.

Personnel employé, horaires de travail et équipements annexes.

#### **Personnel employé :**

En général, une seule personne, travaillera sur le site pour assurer :

Le décapage de la découverte.

L'extraction de l'argile.

Le chargement des camions.

#### **Périodes et horaires de travail**

L'exploitation sera réalisée sur une campagne de 2 mois par an en général, par temps sec et hors période de gel, dans les périodes suivantes :

Du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre.

Les horaires de fonctionnement de la carrière seront pris en compte dans la plage maximale :

7 h 30 - 17 h 30 du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.

### **Capacités techniques et financières de l'exploitant.**

#### **Historique de la société :**

Au début du siècle dernier, on fabriquait des briques à la main. L'argile était travaillée et façonnée par une trentaine d'ouvriers saisonniers d'avril à septembre, période qui permet le meilleur séchage. L'automne et l'hiver, les briques stockées étaient alors cuites dans des fours.

En 1929, Louis LAMOUR installe un four *Hoffmann* à double galerie de 50 mètres de long fonctionnant au charbon et dont la haute cheminée domine la fosse Bernicourt. Ce four est toujours en service. 40 000 briques sont fabriquées chaque jour pendant la saison d'été. La capacité à ce jour est de 15 000 tonnes/an.

En 1981, ses fils Patrick et Pierre LAMOUR continuent avec fierté ce type de fabrication « à l'ancienne » tout en modernisant les outils de production. L'activité de la briqueterie se diversifie et s'oriente vers le sciage des briques pour la plaquette de parement.

Quatre machines sont installées permettant de renforcer sa place sur le marché.

L'extraction de l'argile sur place est arrêtée et la matière première extraite de ROUCOURT (arrêté d'autorisation en date du 23 janvier 1995).

En 2009, une nouvelle équipe dirigeante est mise en place, avec pour objectif de perpétuer la savoir faire.

#### **Produits fabriqués :**

Les briques fabriquées dans l'usine de WAZIERS sont des briques pleines, cuites au *four Hoffmann* (cuisson au charbon) à une température de 1050°C. Tous les produits fabriqués répondent aux normes en vigueur (résistance au gel, dilatation à l'humidité, à l'autoclave, efflorescences, résistance à l'éclatement).

Les différents produits fabriqués sont des briques Rouge de pays, Rouge de tradition, Rouge nuancé jaune, Jaune nuancé, Noire, Grise, Terre nature, et des accessoires (chaperons, pans coupés, cordons, voussoirs).

#### **Chiffres clés :**

Le chiffre d'affaires exprimé en millions d'euros hors taxe est le suivant.

Chiffre d'affaires en 2010 : 1,3 M €.

Précisons que selon les critères de la Banque de France, la Société à une cotation G 3+ ; ce qui signifie que son niveau d'activité (chiffre d'affaire) est compris entre 1,5 et 7,5 millions d'euros et que sa cote de crédit (capacité à honorer ses dettes est très forte).

*Dossier E 12000253/59*

## **Garanties financières**

### ***Principe :***

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de la Société.

Les garanties financières seront attestées par la fourniture d'un acte de cautionnement solidaire, fourni par un établissement de crédit ou par une société d'assurance, conformément au modèle fixé par arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Les montants sont calculés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004. S'agissant d'une carrière dont l'exploitation est réalisée à sec avec une remise en état coordonnée, le montant est calculé à partir de la formule N° 3 de l'arrêté.

$$C_r = a (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3).$$

Les couts unitaires en euros TTC sont :

$$C_1 = 15\,555 \text{ €/ ha}$$

$$C_2 = 34\,070 \text{ €/ ha}$$

$$C_3 = 17\,775 \text{ €/ ha.}$$

L'indice TP 01 pris en compte est celui de décembre 2011 : 686,5.

$$D'ou, a = 686,5 \times (1 + 0,196) / 616,5 \times (1 + 0,196) = 1,114$$

### **Calculs :**

Dans le cas présent, les valeurs des paramètres de la formule sont définies ainsi :

Si 1 est nulle (il n'y aura pas d'installation de traitement sur le site).

Si 2 est la zone en (1 phase annuelle).

Si 3 correspond à la longueur du front en cours d'exploitation multipliée par la hauteur moyenne (1,6 m avec le front de découverte). exploitation

### **Servitudes et contraintes affectant le site :**

#### ***Au titre du code l'urbanisme***

Un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur la commune de ROUCOURT ; il prend en compte le projet d'exploitation de carrière.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devrait être approuvé par le conseil municipal.

Le projet est par ailleurs compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis. (SCOT).

*Au titre du Code forestier :*

Il n'y a pas de servitude à ce titre. La parcelle concernée par l'exploitation de la carrière n'est pas boisée.

*Plan de prévention des risques :*

La commune de ROUCOURT n'est pas dans l'emprise d'aucun Plan de Prévention des Risques Inondation. (PPRI).

Les terrains concernés par la présente demande sont en dehors de toute zone inondable.

*Au titre de l'arrêté ministériel du 22 09 1994 modifié :*

L'extraction restera au minimum à 10 mètres de la limite des terrains concernés par la demande, coté RD 135.

D'autre part, l'exploitation sera menée de façon à assurer la stabilité des terrains voisins.

**Contraintes :**

*Schéma départemental des carrières*

Il n'y a pas de schéma départemental des carrières dans le département du Nord.

*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Le schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (articles L 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin.

Disposition 46 : L'ouverture de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés :

- 1) l'ouverture de nouvelles carrières est proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques et celui des rivières de première catégorie piscicole.

2) L'étude d'impact doit en particulier s'assurer de la neutralité vis à vis de la prévention des inondations, de la production d'eau potable et de la préservation des eaux de surface et des milieux.

3) Le maintien de l'intérêt écologique global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux d'intérêt écologique équivalents ou à forte valeur patrimoniale.

4) Pour des carrières alluvionnaires, il doit être conservé un massif filtrant minimum en bordure des coteaux et des rivières pour limiter les risques de pollution.

Seuls sont ici concernés les points 2 et 3.

*L'étude d'impact montre que le projet ne remet pas en question la prévention des inondations, la production d'eau potable et la préservation des eaux de surface et des milieux.*

*L'étude écologique réalisée montre par ailleurs qu'il n'entraînera pas d'incidence sur les milieux naturels remarquables.*

Disposition 47 : En application de l'article R 512-8-5 du code l'environnement, les exploitants des sites d'extraction veillent à prévoir les conditions de remise en état du site après exploitation. La remise en état vise à créer ou restaurer et assurer l'entretien de long terme des zones humides là où les enjeux environnementaux le justifient. Les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec ces dispositions.

*Les conditions de remise en état définies prennent en compte les caractéristiques écologiques locales (aucune zone humide n'est à prendre en compte).*

Disposition 48 : Les autorisations d'extraction de granulats et les schémas départementaux de carrière doivent être compatibles avec les principes suivants : les écosystèmes aquatiques, les zones de nurseries et la ressource halieutique doivent être préservées, tout particulièrement dans les 3 premiers miles nautiques où ils sont concentrés. De plus, l'évolution naturelle du trait de côte ne doit pas être aggravée.

*Aucun écosystème aquatique n'est concerné par le projet.*

L'exploitation du site sera menée dans le respect des objectifs de gestion des eaux du SDAGE.

*Appellations d'Origine contrôlée*

Le site, tout comme le reste du territoire de la commune est répertoriée par l'INAO dans l'aire d'indication géographique protégée « volailles de Champagne ».

Les terrains concernés par le projet sont cultivés ; ils ne sont pas dédiés à l'élevage de volailles.



### *Contraintes liées au milieu naturel*

Les terrains étudiés ne sont inclus dans aucun zonage biologique (ZNIEFF - ZICO, Réseau Natura 2000) et dans aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (Arrêté préfectoral de protection du biotope, réserve naturelle...)

**ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique ou Florestique.**

**ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.**

**Réseau Natura 2000 : Réseau de sites naturels mis en place dans le cadre des directives Habitats et Oiseaux.**

### *Contraintes archéologiques*

L'exploitant respectera les prescriptions réglementaires relatives à l'archéologie préventive.

Selon un courrier du Service Régional de l'Archéologie en date du 5.09.2011, le secteur comporte des archéologiques.

Une demande anticipée de diagnostic a été faite.

### *Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie (projet)*

La quasi-totalité de la région Nord Pas de Calais, dont le Douaisis, est classée en zone sensible à la qualité de l'air dans le projet de SRCAE, valant de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), notamment pour des problématiques liées aux oxydes d'azote et aux poussières en suspension.

Aucune disposition ne concerne spécifiquement l'exploitation des carrières. Les mesures destinées à limiter les effets sur l'air et le climat sont présentées aux paragraphes IV 3-5 et IV 4-3 de l'étude d'impact.

### *Autres enjeux environnementaux.*

L'analyse du profil environnemental du Douaisis effectué par le Ministère de l'Ecologie a dégagé, 5 grands types d'enjeux environnementaux pour le territoire.

La maîtrise de la consommation du foncier et de la périurbanisation engendrée par le développement grandissant de la métropole Lilloise et de son aire d'attractivité résidentielle toute proche, au regard de leurs conséquences potentielles sur l'environnement.

La préservation et la gestion de l'eau sous toutes ses formes, en assurant sa qualité et sa disponibilité.

La gestion de l'héritage industriel et minier (présence des friches, impacts sur les milieux et revitalisation du territoire).

La prévention et la gestion des risques naturels et technologiques.

La préservation et la mise en valeur de la richesse des milieux naturels.

Le développement des énergies renouvelable.

L'activité sur le site ne va pas à l'encontre de ces enjeux.

**Annexe à la demande (page 22 à 29)**

Attestation de maîtrise foncière.

Avis du propriétaire de la parcelle ZD 71 sur la remise en état prévue.

Avis du Maire sur la remise en état prévue.

Plans de phasage quinquennal.

Capacités financières et techniques.

Courrier du service Régional d'Archéologie et demande anticipée de diagnostic archéologique.

Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse de la société.

## **Sous Dossier N° 2 : L'Etude d'Impact relative à la demande :**

*Ce document comporte 105 pages.*

### **SOMMAIRE :**

#### **Présentation et auteurs de l'étude**

#### **Chapitre I : Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

- Situation géographique et accès
- Paysage-occupation du sol – topographie
- Géologie
- Hydrogéologie
- Milieu naturel
- Climatologie
- Qualité de l'air
- Voies de communication
- Environnement humain-Espaces de loisirs
- Biens matériels et patrimoine culturel.

#### **Chapitre II ; Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement.**

- Impact visuel-Sites et paysages
- Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques
- Effets sur les sols, l'agriculture et le climat
- Effets sur les eaux
- Effets sur la sécurité publique
- Dangers et gênes liés au transport des matériaux
- Effets sur les biens, les espaces de loisirs et le patrimoine culturel
- Volume et caractère polluant des déchets
- Effets sur la santé, l'hygiène et la salubrité publiques : évaluation du risque sanitaire.

#### **Chapitre III : Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu**

- Raisons de l'origine du dossier
- Choix du site
- Autres solutions envisagées et non retenues
- Choix des modalités d'exploitation

## **Chapitre IV : Mesures envisagées pour supprimer et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement.**

- Réduction des impacts visuel et paysager
- Réduction des effets sur le milieu naturel
- Réduction sur le voisinage
- Réduction des effets sur les sols, l'agriculture et le climat
- Mesures de protection et de gestion des eaux
- Mesures de sécurité publique
- Moyens mis en œuvre pour prévenir les risques liés au trafic routier
- Protection des biens, des espaces de loisirs et du patrimoine culturel
- Elimination des déchets
- Mesures pour la santé, l'hygiène et la salubrité publiques
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Estimation du coût des mesures de protection.

## **Chapitre V : Conditions de remise en état des lieux.**

- Aspects juridiques
- Principes et travaux de remise en état
- Etat initial.

## **Annexes de l'étude d'impact :**

- Annexe 1 : Mesures de bruit
- Annexe 2 : Etude écologique.

## **EXTRAIT :**

### **Présentation :**

Conformément au titre I du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement constitue **l'étude d'impact**.

Cette étude a pour objet d'étudier de manière systématique et formalisée les conséquences de l'exploitation sur le paysage, la faune, la flore, les milieux naturels, le sol, les eaux, ainsi que sur les populations concernées.

Elle expose également les conditions d'exploitation et de remise en état du site ainsi que les mesures qu'il convient d'adopter afin de prévenir, supprimer, réduire et si possible compenser, les effets définis préalablement.

## **But et nécessité de l'étude.**

Ce document, par l'approche et l'analyse des différents points traités, constitue un document de réflexion et de travail pour :

- les élus qui sont des partenaires dans la décision et pour qui le dossier permet de faire la part des intérêts personnels et généraux.

- l'administration qui possède ainsi tous les éléments pour prendre une décision en fonction de l'intérêt économique ainsi que des éléments contenus notamment dans l'étude d'impact.

- le public qui est informé et consulté officiellement sur le projet.

- l'exploitant qui s'oblige à concevoir le projet avec toutes ses implications vis-à-vis de l'entreprise, du marché, de la concurrence, de l'économie et de l'environnement humain et physique.

## **Auteurs de l'étude d'impact.**

La présente étude a été réalisée par :

SAS Briqueterie LAMOUR à WAZIERS (59502)

Assistée de la Société :

ENCEN (Environnement, Carrières et Matériaux), 3 rue Alfred Roll – 75849 PARIS Cedex 17.

Intervenants :

Karine Billet, chargée d'étude.

Sébastien Dufour, acousticien

Romain Lecomte et Charlotte Houdoin, écologues

Vincent Medwecki, responsable d'agence.

## ***Avis du Commissaire enquêteur***

***L'étude d'impact réalisée correspond aux objectifs :***

***Démontrer l'optimisation du projet dans le cadre d'une prise en compte des enjeux environnementaux, d'éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre et d'informer le public et le faire participer à la prise de décision.***

## **Sous dossier N° 3 - L'Etude de dangers :**

*Ce dossier comprend 18 pages :*

### **Sommaire :**

Principes généraux :

Description du projet et de son environnement

- Projet
- Environnement

Accidentologie et retour d'expérience

- Analyse des accidents survenus dans ce type d'activité
- Analyse des accidents survenus sur le site

Identification des potentiels de dangers

- Potentiel de danger interne
- Potentiel de danger externe

Mesures de maîtrise des risques

- Incendie
- Accidents corporels
- Pollution
- Circulation à l'extérieur du site faits impondérables
- Malveillance

Consistance et moyens de secours publics et privés, existants ou prévus

- Moyens de secours publics existants
- Consistance et organisation des moyens de secours privés

Estimation des risques

- Elaboration de scénarios
- Estimation du risque

Effets dominos

- Interactions avec les unités industrielles proches
- Interactions entre les unités du site/

Résumé non technique de l'étude de dangers.  
Annexe : Définitions et méthodologie.

## **Sous dossier N° 4 : La notice relative à l'Hygiène et à la sécurité du personnel :**

*Ce document comprend 12 pages.*

Introduction.

Rappel du projet d'exploitation

- Objet des travaux
- Moyens techniques
- Moyens humains
- Périodes et horaires

Description des risques, dangers et nuisances présentes par l'exploitation pour la sécurité et l'hygiène du personnel.

Mesures de sécurité.

- Sécurité individuelle du personnel
- Sécurité incendie
- Mesures de protection contre les risques de chute du haut d'un front de taille et les risques d'éboulement et d'affaissement
- Mesures de protection contre les dangers présentés par la circulation
- Mesures de protection contre les dangers présentés par la circulation

Dispositions générales

Mesures d'hygiène et de protection contre les nuisances

- Mesures d'hygiène
- Mesures de lutte contre les nuisances
- Médecine du travail

Actions pour la prévention des risques

- La formation, la sensibilisation et l'information du personnel
- Intervention d'entreprises extérieures
- Prescriptions particulières concernant les emplois précaires
- Moyennes techniques de sécurité.

## **Sous dossier N° 5 : Les plans réglementaires Hors format.**

Un plan des abords à l'échelle 1/2000 et un plan d'ensemble également à l'échelle 1/2000.

*Le commissaire enquêteur.*

*Dans sa globalité, ce dossier est bien construit, complet et parfaitement abordable pour un non technicien.*

*En ce qui concerne l'Etude d'Impact, celle-ci semble très complète et bien détaillée.*

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (jointe en annexe 7)**

Conformément aux dispositions des articles L 122-1 du Code de l'Environnement et du Décret 2009-496, monsieur le Préfet du Nord a saisi l'Autorité Environnementale, à savoir la DREAL, Nord Pas de Calais, en date du 25 juin 2012.

Par courrier en date du 13 août 2012 monsieur le directeur de la DREAL a répondu à la demande par un document de 14 pages, très détaillé.

### ***Synthèse de ce document :***

Celui-ci se décompose en 5 grands chapitres.

#### **1 - Présentation du projet :**

*Elle reprend sous différentes rubriques la demande d'autorisation ;*

Le demandeur, les capacités techniques, les capacités financières, la garantie financière de remise en état et sur la demande d'autorisation.

#### **2 - Qualité de l'étude d'impact**

Elle précise que l'étude d'impact dont la demande a été déposée initialement en Préfecture le 30 janvier 2012, a été établie selon les prescriptions de l'article R 512-8 du Code de l'Environnement, résultat de la modification du décret 20111 - 828 du 11 juillet 2011.

Elle traite de l'occupation du sol, des éléments sensibles à l'environnement, de la charte du parc naturel régional Scarpe Escaut dont le site est situé à 8,5 kms du parc régional. des Monuments historiques, sites et espaces (livre VI du Code du Patrimoine.

*Il n'y a pas de monuments historiques protégés à ROUCOURT et les terrains, objet de la demande, n'empiètent avec aucun périmètre de protection.*

L'archéologie, (Service régional de l'archéologie contactée, une demande de diagnostic a été demandée). Le captage d'alimentation en eau potable, le SDAGE Artois Picardie (projet compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE).

Le paysage ; des dispositions sont prises pour limiter l'impact visuel par plantation de haies, confection de merlons.



Habitats et expertises écologique ; pour limiter ou supprimer les impacts, une haie sera plantée le long de la RD 135, afin de protéger le nouveau site de nidification de la fauvette grise et d'autres espèces.

Eau ; la carrière ne sera pas raccordée au réseau de distribution d'eau.

Bruit ; les différentes sources de bruits ayant servi à la simulation des niveaux sonores liés à l'exploitation de la carrière ont été correctement évaluées.

Vibrations ; de légères vibrations pourront être générées au voisinage des camions lors de leur passage. Elles resteront très localisées et limitées aux abords immédiats des pistes et de la route. Elles ne seront pas perceptibles au niveau des tiers.

Poussières ; L'étude d'impact indique que la phase d'extraction ne sera pas une source importante d'envol de poussières. Cependant l'étude signale également que les phases de décapage et de remise en état pourront engendrer des envols par temps sec et venteux. Il aurait été intéressant de connaître, à l'aide d'une modélisation numérique, les zones les plus impactées par les envols de poussières lors des différentes phases d'exploitation de la carrière. L'étude indique des mesures de gestion pour limiter l'envol des poussières lors de la phase d'extraction, comme la présence d'un merlon en limite d'exploitation, la circulation à vitesse réduite des poids lourds, l'arrosage de la piste en cas d'envol notable. Cependant les mesures de gestion auraient utilement pu être proposées pour limiter lors de la phase de décapage et de remise en état du site.

Déchets ; en principe aucun.

Transport ; tous les matériaux extraits seront évacués vers WAZIERS par voie routière en direction de Cantin et son contournement.

Evaluation du risque sanitaire ; en conclusion, l'évaluation considère que pour les poussières, les gaz et odeurs, les vibrations, les liquides polluants, les niveaux d'exposition sont minimes, négligeables ou nuls. Pour le bruit, il est indiqué que si l'on compare les valeurs calculées par l'OMS on constate que les niveaux attendus à la hauteur de la maison la plus proche sont inférieures à la valeur qui de l'OMS pour la période concernée (50 dB).

Résumé de l'étude d'impact ; ce résumé figure dans le dossier sous la forme d'un document séparé. Il porte essentiellement sur la description du projet, le phasage de l'exploitation et de la remise en état, les modalités de remise en état final du site, les dispositions prises pour limiter les impacts résiduels par le bruit, les transports, les pollutions accidentelles ainsi que pour l'intégration paysagère de l'exploitation.

### **3 -Etude de dangers :**

Ce résumé figure dans le dossier à la suite de l'étude de dangers. Il est composé par un plan du site localisant les zones de dangers ainsi qu'un tableau récapitulatif comprenant au regard des 3 cibles identifiées : environnementales et humaines, humaines et matérielles, humaines.

#### **4 - Prise en compte effective de l'environnement.**

Le projet tel qu'envisagé permet une gestion économe de l'espace et évite notamment la consommation d'espaces agricoles. En particulier, la remise en état a pour objet sur la totalité de la surface d'autorisation de la carrière, de recréer des zones agricoles (cultures).

#### **5 - Conclusion générale.**

Les études sont de bonne qualité en ce qui concerne la biodiversité, l'intégration paysagère et la remise en état du site et la prise en compte de l'environnement est globalement jugée satisfaisante par l'**Autorité Environnementale**.

**Le pétitionnaire a tenu compte et a répondu aux attentes de l'Autorité Environnementale, notamment sur l'étude acoustique, les émissions de poussières et sur l'évaluation du risques sanitaire (page : 30 à 32 de la demande d'autorisation).**

## **CHAPITRE : 2**

### **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

#### ***Désignation du commissaire enquêteur :***

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE :

DECISION du 10/09/2012 – N° E 12000253/59.

#### ***Décision désignation et provision.***

Vu enregistrée le 3 septembre 2012, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Roucourt, présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR.

Vu le code de l'environnement.

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> Monsieur Gérard Candelier, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean Paul Machen, intendant, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le président. Signé : Benoît RIVAUX.

#### ***Modalités de l'enquête***

Au reçu de la Décision du Tribunal Administratif de Lille, la Direction départementale des territoires et de la mer,(DDTM) service eau environnement – cellule prévention des pollutions et protection des paysages, en la personne de Madame LENAIN, Caroline a pris contact téléphonique avec le commissaire enquêteur à l'effet de lui adresser le dossier complet de cette demande d'autorisation d'exploitation de carrière et de fixer avec lui, les jours de permanence à la mairie de ROUCOURT, pour l'accueil du public.

Sur proposition de la DDTM, monsieur le Préfet du Nord a signé l'Arrêté portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux, sur la commune de ROUCOURT en date du 26 septembre 2012.

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR, 375 rue Faidherbe BP 70094- 59502 WAZIERS CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Ce site comprend l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

*Nomenclature : 2510 – 1 : carrière de limon sur une superficie d'autorisation de 12 ha, d'extraction de 11 ha et une profondeur maximale de 2 m, cote minimale NGF + 41, dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t ( 156 000 m<sup>3</sup> )- Capacité maximale 20 000 t/an ( 12 500 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) Capacité moyenne : 18 000 t/an ( 11 250 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 dernières années.*

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pendant un mois du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus à la mairie de ROUCOURT, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes de: ARLEUX, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ERCHIN, FERIN, GOEULZIN, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, ROUCOURT, SIN LE NOBLE, VILLERS AU TERTRE.

Article 3 : Monsieur Gérard CANDELIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de ROUCOURT aux permanences suivantes :

Le mardi 30 octobre 2012 de 9 h à 12 heures.

Le jeudi 8 novembre 2012 de 14 h à 17 heures

Le samedi 17 novembre 2012 de 9 h à 12 heures

Le mercredi 21 novembre 2012 de 9 h à 12 heures

Le vendredi 30 novembre 2012 de 14 h à 17 heures.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition en mairie de ROUCOURT. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de ROUCOURT.

Article 5 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours pour celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

*Dossier E 12000253/59*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voies d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat du maire des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site Internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubrique annonce&Avis – Installations classées.

Article 6 : Les conseils municipaux de : ARLEUX, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ERCHIN, FERIN, GOEULZIN, GUESNAIN, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, ROUCOURT, SIN LE NOBLE, VILLERS AU TERTRE, peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Dès l'ouverture de l'enquête publique, une copie du dossier est transmise pour avis à l'agence régionale de santé, à la direction régionale des affaires culturelles (service régional d'archéologie e service territorial de l'architecture et du patrimoine) et à la direction départementales des territoires et de la mer (cellule planification et économie de l'eau, service police de l'eau et délégation territoriale du Douaisis).

Les services consultés doivent émettre un avis dans un délai maximum de quarante cinq jours.

Article 8 : Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoque dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Sous Préfet de DOUAI, pour adjonction de son avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la Direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement - cellule prévention des pollutions et protection des paysages -62 boulevard de Belfort – BP 289 – 5919 LILLE CEDEX.

Article 10 : Toute personne peut prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires et de la mer, service eau environnement –cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et à la mairie de ROUCOURT, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 : A l'issue de la procédure, monsieur le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation d'une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT ou de refuser cette exploitation.

Article 12 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ***Rencontre avec le pétitionnaire et visite du site et de ses abords.***

Le mardi 24 octobre à 9 heures, nous avons rencontré monsieur VANDENEECKOUTTE président de la SAS Briqueterie LAMOUR à WAZIERS. Il nous a retracé l'historique de la société et son développement, puis présenté et explicité le projet, sur lequel il y a eu ensuite échange.

Nous avons ensuite visité la briqueterie, de l'arrivée de l'argile, à la confection des briques, du passage au four et du séchage. Nous avons également pu voir les produits finis et quelques réalisations de maisons avec ces briques de styles différents par la forme et la couleur.

Dans la foulée nous avons emprunté le circuit inverse, de la briqueterie au site de la carrière de ROUCOURT, en empruntant exactement l'itinéraire des camions qui chargeront les produits. En dehors de la localité de WAZIERS et SIN le NOBLE, la route empruntée ne traverse aucune autre agglomération. On arrive à ROUCOURT par le nouveau contournement de CANTIN.

A l'entrée du village, nous avons emprunté (à gauche) le chemin privé propriété de monsieur BEQUET DE MEGILLE, propriétaire des terrains sur lesquels la carrière sera exploitée. Propriétaire que nous avons également rencontré sur place. Monsieur VANDENEECKOUTTE nous a indiqué le terrain concerné. Il est dans le prolongement de l'autre terrain exploité en carrière et rebouché actuellement.

Cette visite a permis de bien situer le projet dans son environnement, notamment de cette ligne électrique.

La plus proche habitation est celle du propriétaire des lieux, à environ 100 mètres.

Le commissaire enquêteur a rencontré également madame le Maire, Thérèse MUSIAL dans sa mairie de ROUCOURT et une de ses adjointes. Nous avons évoqué le projet qui fait unanimité au conseil. Celui-ci permettra une rentrée d'argent substantielle lorsqu'elle sera exploitée. La population n'est pas contre ce projet, bien au contraire du fait que les camions ne passeront pas dans la localité et que les nuisances seront limitées à deux mois par an d'exploitation et aux jours de semaines.

### ***Durée de l'enquête :***

Celle ci s'est déroulée du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus, soit 32 jours consécutifs.

### ***Réception du public :***

Le public a pu prendre connaissance du dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploitation de carrière de limon, à la mairie de ROUCOURT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le registre d'enquête accompagnait le dossier dans lequel il pouvait apporter leurs observations ou commentaires. Il a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### ***Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage.***

Le commissaire enquêteur a été rendu destinataire des journaux LA VOIX DU NORD et LIBERTE, dans lesquels l'avis d'enquête publique y figure dans les éditions du 12 et 30 octobre 2012 pour Voix du Nord et du 5 octobre et 2 novembre 2012 pour LIBERTE. (Annexe 5).

*Soit quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après, conformément aux dispositions réglementaires.*

En outre madame le Maire de ROUCOURT dans sa lettre mensuelle aux citoyens, signale l'enquête publique avec les jours de permanence du commissaire enquêteur (Annexe 5).

***Le mardi 24 octobre 2012, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les mairies de ARLEUX, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ERCHIN, GOEULZIN, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, ROUCOURT, SIN LE NOBLE, VILLERS AU TERTRE, communes situées dans le périmètre de l'enquête publique.***

***Il s'est assuré et a vérifié que les affiches relatant l'enquête publique, étaient bien en place et visible du public.***

***Les affiches étaient effectivement apposées sur les panneaux d'information au public bien souvent à l'entrée de la Mairie.***

En outre sur le site Internet de la Préfecture du Nord, l'enquête publique y figure dans la rubrique annonce & avis.

### ***Permanence du commissaire enquêteur :***

Les permanences ont été assurées à la mairie de ROUCOURT, aux dates et heures figurant dans l'arrêté, salle du conseil municipal.

Le mardi 30 octobre 2012 de 9 à 12 heures.

Le jeudi 8 novembre 2012 de 14 à 17 heures

Le samedi 17 novembre 2012 de 9 à 12 heures

Le mercredi 21 novembre 2012 de 9 à 12 heures

Le vendredi 30 novembre de 14 à 17 heures.

*« Le commissaire enquêteur a reçu au cours des ses permanences un couple résidant la commune, venu s'informer sur le sens de circulation des camions à la sortie de la carrière. Ils craignaient que ceux-ci passent devant leur domicile. Leur crainte a été disculpée du fait que les camions ne traverseront pas la commune. Ils n'ont formulé aucune observation sur le registre. »*

*« Messieurs HERBAUT père et fils résidant ARLEUX sont venus s'informer sur le projet de la carrière sans consulter le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur a répondu à leurs attentes. Ces derniers n'ont formulé aucune observation sur le registre. »*

*A plusieurs reprises, lors de nos permanences nous avons échangé avec Madame MUSIAL, maire de la commune, sur le projet en lui-même bien pris en compte dans le nouveau PLU qui sera soumis à enquête publique courant 2013 et le ressenti de la population.*

### ***Registre d'enquête***

Il a été côté et paraphé le premier jour de l'enquête publique soit le mardi 30 octobre 2012 par le commissaire enquêteur et clos par lui-même le vendredi 30 novembre 2012. Il comprend 16 pages non détachables.

*Aucune observation n'a été formulée sur celui-ci.*

### ***Incidents relevés au cours de l'enquête :***

Aucun incident pendant toute la durée de l'enquête ni pendant les permanences.



### ***Climat de l'enquête :***

Celle-ci s'est déroulée dans la plus grande sérénité et excepté un couple de la commune s'informant de la sortie des camions, les habitants de la commune ne se sont pas déplacés. Peut être par le fait que dans l'esprit de ces personnes il s'agit d'une continuation de l'exploitation de la carrière qui existait auparavant et qui ne posait pas trop de problème à son époque. !!

Madame le Maire avec qui nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises a été interrogée sur le passage des camions.

### ***Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre.***

Au terme de l'enquête, le vendredi 30 novembre 2012, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, accompagné du dossier et du registre d'enquête seront déposés en Sous Préfecture de Douai le 27 décembre ainsi qu'au Tribunal Administratif de Lille, par recommandé.

### ***Notification du procès verbal des observations et mémoire de réponse.***

Aucun procès verbal n'a été établi, de part l'absence d'observations sur le registre d'enquête, ni de la part du commissaire enquêteur estimant que le dossier établi a répondu de manière complète aux différents aspects et contraintes de l'exploitation d'une carrière de limon argileux.

### ***Conclusion sur le déroulement de l'enquête :***

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 26 septembre 2012, à savoir du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012, sur une durée de 32 jours.

Les annonces dans la presse ont bien été réalisées, 15 jours avant le début de l'enquête avec rappel dans les 8 jours dans les journaux LA VOIX DU NORD et LIBERTE.

Les affiches d'avis au public étaient bien apposées sur les panneaux d'informations municipales notamment à l'entrée des Mairies et bien visibles.

Le commissaire enquêteur en a vérifié la présence dans chaque commune.

Lors de ses permanences dans la mairie de ROUCOURT, le commissaire enquêteur a reçu la visite d'un couple résidant la commune et de deux personnes (père et fils) d'Arleux, venus s'informer pour le premier sur le passage des camions et pour le deuxième de l'ensemble du projet d'exploitation de la carrière. Aucune observation n'a été formulée sur le registre et aucun courrier reçu.

## **CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

### **Observations recueillies :**

#### *Observations orales :*

Lors de ses 5 permanences, le commissaire enquêteur a reçu un couple de la commune, venu s'informer sur le sens de sortie des camions débouchant de la carrière. Ils sont rassurés de savoir qu'aucun camion ne passera devant leur domicile situé au centre du village et en bordure du D 135. Ceux ci ont obligation de tourner à droite direction Cantin pour rejoindre la rocade (dite contournement de Cantin).

Il a également reçu Monsieur HERBAUT père et fils demeurant à ARLEUX, venus s'informer sur le projet de carrière, et notamment de savoir si les camions fonctionnaient au diesel !!!! Ils n'ont pas consulté le registre. Le commissaire a répondu aux diverses questions posées sur l'exploitation de la carrière.

#### *Observations écrites sur le registre d'enquête.*

Aucune observation écrite sur le registre. Aucun courrier reçu en Mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

#### *Bilan global.*

Malgré les diverses formes de publicité adoptées pour annoncer l'enquête publique, le public, à l'exception d'un couple de résidant de Roucourt et de deux personnes résidant Arleux, ne s'est pas déplacé à la mairie pour prendre connaissance du dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur.

### **Examen des observations :**

En l'absence d'observation écrite sur le registre, le commissaire enquêteur ne peut par conséquent les examiner.

## **CHAPITRE 4 : ANNEXES.**

Annexe 1 :

Décision N° E 12000253/59 en date du 10 septembre 2012 du Tribunal Administratif de Lille, de la nomination de monsieur Gérard CANDELIER, en qualité de commissaire enquêteur, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de ROUCOURT, présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR.

Annexe 2 :

Arrêté d'Enquête publique de monsieur le Préfet du Nord, en date du 26 septembre 2012, fixant les modalités d'exécution

Annexe 3 :

Lettre de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer, service eau environnement, cellule prévention des pollutions et protection des paysages, en date du 2 octobre 2012.

Annexe 4 :

Avis d'Enquête publique – Pour affichage dans les mairies concernées par le périmètre de la carrière.

Annexe 5 :

Annonces légales dans la presse régionale.

Voix du Nord – Editions du 12 et 30 octobre 2012.

Liberté éditions du 5 au 11 octobre et 2 au 8 novembre 2012.

La lettre du Maire – Commune de Roucourt – Mois d'Octobre 2012.

Annexe 6 :

Registre d'enquête publique

Annexe 7 :

Avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 août 2012.

fructus

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lille, le 11/09/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE**

143, rue Jacquemars Giélée

B.P 2039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.20.63.13.00

Télécopie : 03.20.63.13.47

E12000253 / 59

Monsieur Gérard CANDELIER

-202, rue Sainte Honorine

59151 ARLEUX

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E12000253 / 59

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet :** la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Roucourt, présentée par la SAS briqueterie Lamour

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

10/09/2012

N° E12000253 /59

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 3 septembre 2012, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Roucourt, présentée par la SAS briqueterie Lamour ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard Candelier, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Paul Machen, Intendant, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La SAS Briqueterie Lamour versera dans le délai de 21 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1200 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la Direction départementale des territoires et de la Mer, à Monsieur Gérard Candelier, à Monsieur Jean-Paul Machen, à SAS Briqueterie LAMOUR et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,



Benoît Rivaux

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

unité prévention des pollutions  
et protection des paysages

**Arrêté portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la  
SAS Briqueterie LAMOUR afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon  
argileux sur la commune de ROUCOURT**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR – 375, rue Faidherbe BP 70094 59502 WAZIERS CEDEX – en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limons argileux sur la commune de ROUCOURT, reçue le 30 janvier 2012 et complétée le 21 mai 2012;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact ;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 août 2012;

Vu la décision du 10 septembre 2012 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille, désignant MM. Gérard CANDELIER et Jean-Paul MACHEN, respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR – 375, rue Faidherbe BP 70094 59502 WAZIERS CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Dès l'ouverture de l'enquête publique, une copie du dossier est transmise pour avis à l'agence régionale de santé, à la direction régionale des affaires culturelles (service régional d'archéologie et service territorial de l'architecture et du patrimoine) et à la direction départementale des territoires et de la mer (cellule planification et économie de l'eau, service police de l'eau et Délégation territoriale du Douaisis) .

Les services consultés doivent émettre un avis dans un délai maximum de quarante-cinq jours.

Article 8 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 9 – Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Sous-préfet de Douai pour adjonction de son avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages – 62 Boulevard de Belfort – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX).

Article 10 – Toute personne peut prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et à la mairie de ROUCOURT, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

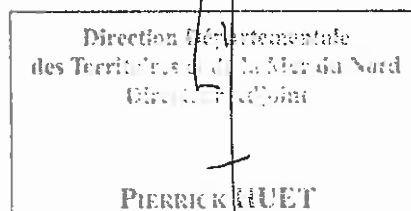
Article 11 – A l'issue de la procédure, M. le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation d'une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT ou de refuser cette exploitation.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- ✚ Monsieur le directeur de la SAS Briqueterie LAMOUR,
- ✚ Mesdames et messieurs les Maires de ARLEUX, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ERCHIN, FERIN, GOEULZIN, GUESNAIN, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE,
- ✚ Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- ✚ Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ✚ Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- ✚ Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
- ✚ Monsieur le sous-préfet de Douai.

Fait à Lille, le **26 SEP. 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

*Anno 2012*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule prévention des pollutions  
et protection des paysages

Affaire suivie par : Caroline LENAIN  
caroline.lenain@nord.gouv.fr  
Tél. : 03.28.03.84.10 – Fax : 03.28.03.83.80.  
Courriel : ddtm-see@nord.gouv.fr

M. Gérard CANDELIER  
202, rue Saint Honorine  
59151 ARLEUX

Lille, le 02 OCT 2012

Monsieur,

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille vous a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui aura lieu du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus concernant la demande présentée par la SAS Briqueterie LAMOUR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier relatif à la demande ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête publique.

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de ROUCOURT. Celui-ci, où seront consignées les observations écrites ou orales du public, devra être signé et clos par vous-même à la date de fin d'enquête.

Vous vous tiendrez à la disposition du public, en mairie de ROUCOURT aux permanences suivantes:

- ◆ le mardi 30 octobre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- ◆ le jeudi 8 novembre 2012 de 14h00 à 17h00;
- ◆ le samedi 17 novembre 2012 de 9h00 à 12h00;
- ◆ le mercredi 21 novembre 2012 de 9h00 à 12h00;
- ◆ le vendredi 30 novembre 2012 de 14h00 à 17h00.

Il vous appartiendra de convoquer, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, l'auteur de la demande d'autorisation et de lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci



consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant, soit la réponse du demandeur, soit au plus tard à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de ROUCOURT, dont toutes les pièces devront être revêtues de votre visa, sera transmis accompagné de votre rapport et vos conclusions motivées sur la suite qui vous paraîtra susceptible d'être réservée à la demande à M. le Sous-préfet de DOUAL.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'accuser réception de la présente lettre et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au responsable  
du Service Eau Environnement,



Sylvie MÉNACEUR



PRÉFET DU NORD

*Amusez TV*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau environnement – Cellule Prévention des Pollutions et Protection des  
Paysages  
Tél. 03.28.03.84.10

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de ROUCOURT

La SAS Briqueterie LAMOUR – 375, rue Faidherbe BP 70094 59502 WAZIERS CEDEX a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de ROUCOURT.

Le site comprend l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

✦ 2510-1 : carrière de limon sur une superficie d'autorisation de 12 ha, d'extraction de 11 ha et une profondeur maximale de 2 m, cote minimale NGF+41, dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t (156 000 m<sup>3</sup>) - Capacité maximale:20 000 t/an (12 500 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) – Capacité moyenne: 18 000 t/an (11 250 m<sup>3</sup>/an – 1,6 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 dernières années

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de ROUCOURT du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public à la mairie de ROUCOURT où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes de ARLEUX, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ERCHIN, FERIN, GOEULZIN, GUESNAIN, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, ROUCOURT, SINCLE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE.

M. Gérard CANDELIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le M. le Président du tribunal administratif de Lille, se tiendra en mairie de ~~BORRE~~ aux permanences suivantes :

- ✦ le mardi 30 octobre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- ✦ le jeudi 8 novembre 2012 de 14h00 à 17h00;
- ✦ le samedi 17 novembre 2012 de 9h00 à 12h00;
- ✦ le mercredi 21 novembre 2012 de 9h00 à 12h00;
- ✦ le vendredi 30 novembre 2012 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de ROUCOURT.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Directeur,

Philippe LALART

**Avis administratifs**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Tel : 03 20 30 52 05

COMMUNES DE LOOS, LILLE (LOMMÉ) et SEQUEDRIN

**AVIS**

Par arrêté préfectoral du 30 août 2012, le Plan de Prévention et des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS situé sur le territoire des communes de LOOS, LILLE (LOMMÉ) et SEQUEDRIN a été approuvé.

L'arrêté peut être consulté au maire de LOOS, LILLE (LOMMÉ) et de SEQUEDRIN à la préfecture du Nord - direction des politiques publiques - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - 12-14 rue Jean Sans Peur à LILLE, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents au niveau de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le PPRT et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

(http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/PPRT/)



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU NORD

Direction des politiques publiques  
Bureau des Installations Classées  
Pour la protection de l'environnement  
Tel : 03 20 30 52 06

COMMUNE DE SECLIN

**Avis**

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2012, Madame La Présidente de LILLE METROPOLE COMBINAUTE URBAINE - siège social 1, rue du Ballois BP n° 749 59034 LILLE Cedex - a obtenu l'autorisation d'exploiter une déchetterie à SECLIN.

L'arrêté qui définit les mesures nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que l'installation serait susceptible d'occasionner, peut être consulté au maire de SECLIN ou à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques - Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - 12-14, rue Jean Sans Peur à LILLE et sur le site internet [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr) - Rubrique Annonces et Avis - Installations classées - ICPE Autorisations.

**Enquêtes publiques**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service des aménagements

Cellule prévention des pollutions et protection des paysages  
Tel : 03 20 59 34 19

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE ROUCOURT**

La SAS Briqueferre LAMOUR - 375 rue Faidherbe BP 70694 - 59551 WAZIERES Cedex a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de lixivres agréée sur la commune de ROUCOURT.

La dite carrière d'activités principales SURVEILLE soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2510-1 carrière de lixivres sur une superficie d'exploitation de 12 ha, d'exploitation de 11 ha et une profondeur maximale de 2 m, cette carrière NCF+41, dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t (150 000 t) - capacité maximale : 20 000 t/an (12 500 m<sup>3</sup>/an - 1,8 t/m<sup>3</sup>) - capacité moyenne : 10 000 t/an (11 250 m<sup>3</sup>/an - 1,8 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 premières années.

Cette demande sera soumise à enquête publique au maire de ROUCOURT du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public à la mairie de ROUCOURT ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le programme de l'enquête publique concerne les communes de ARLEUX, BILMIGNONVILLE, CANTON DECHY, ERLEIN, FERRI, GOELZING, GUESMAIN, LEWAUDE, LOFFRE, MANSAY, ROUCOURT, SAINTE-MARIE, VILLEVAUX-AU-TERRE.

M. Gérard CANDELIER, désigné au qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le président du tribunal administratif de LILLE, se tiendra en mairie de BORNE aux permanences suivantes :

- le mardi 30 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 9 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures
- le samedi 17 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 21 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 30 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à la disposition ou adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur au maire de ROUCOURT.

Le dossier susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation soumise au respect de prescriptions ou au refus.

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

**Marchés publics de fournitures et services**

**Procédures adaptées de + 80 000 euros**



**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

- Référence du marché : 2012.125  
- REGION NORD PAS DE CALAIS 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex  
France Tel : 03 28 82 62 75

- Marché de services - Marché à procédure adaptée.  
- Objet du marché : EDITION, VALORISATION DE TRAVAUX DE PROSPECTIVE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN NORD PAS DE CALAIS  
L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <http://marches.nordpasdecalais.marspublic.fr>  
Le dossier de consultation sera remis gratuitement après réservation par téléphone au 03 59 03 93 22 (REPROCOLOR)  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 30/10/2012 à 12 00  
Date d'envoi de l'avis : 08/10/2012

**Avis d'appel d'offres**



**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

- Référence du marché : 2012.040  
- REGION NORD PAS DE CALAIS - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex  
France Tel : 03 28 82 62 85

- Marché de Fournitures - Appel d'Offres Ouvert  
- Objet du marché : FOURNITURE DE BOIS ET DE PRODUITS DE TRAITEMENT DU BOIS POUR LES BESOINS DES PORTS DE BULLOUGNE-SUR-MER ET DE CALAIS  
L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <http://marches.nordpasdecalais.marspublic.fr>  
Le dossier de consultation sera remis gratuitement après réservation par téléphone au 03 59 03 93 22 (REPROCOLOR)  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10/11/2012 à 12 00  
Date d'envoi de l'avis : 08/10/2012

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Ville de LOON-PLAGE

Assurances

**Avis d'appel public à concurrence**

Identification de l'organisme qui passe le marché

Ville de LOON-PLAGE, place de la République, 68279 LOON PLAGE

Tel : 03 28 58 03 20 / Télécopie : 03 28 58 03 21

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert

Objet du marché : CONTRAT D'ASSURANCE

Lieu d'exécution : LOON PLAGE.

Département des lots

1- Lot 1 : Dommages aux biens

2- Lot 2 : Responsabilité civile, générale, protection juridique

3- Lot 3 : Flotte automobile

4- Lot 4 : Assurance statutaire

Durée du marché : 4 ans

Modalités d'attribution du marché : Lots séparés

Les candidats peuvent immédiatement pour un, plusieurs ou la totalité de ces lots

Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site d'ACHATPUBLIC.COM à l'adresse URL suivante :

[https://www.achatpublic.com/achat/est/est\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2012\\_F79U\\_m](https://www.achatpublic.com/achat/est/est_detail.do?PCSLID=CSL_2012_F79U_m)

Dates limites de réception des candidatures : 7 décembre 2012 12 heures

Justifications à produire quant aux capacités et capacités du candidat :

1. Lettre de candidature dûment complétée et signée, imprimée DC 1.

2. Déclaration de candidat dûment complétée et signée, imprimée DC 2.

3. Copie attachée conforme par le candidat de l'état actuel des certificats reçus ou NOTIF.

4. Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pénale ni l'objet d'un casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.334-4, L.334-10, L.341-4, L.125-4, L.125-9 de Code de Travail.

5. Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

6. Liste de références dans la gestion de contrats similaires.

7. Descriptions des moyens humains et matériels du candidat.

8. Le Jugement en cas de refus/révision judiciaire.

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de M. Pascal MILIOT, directeur Adm. / Marchés Publics : 03 28 58 03 34.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane MUR-LIER, Directeur Général des Services : 03 28 58 03 29.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Date d'envoi de l'avis à la publication : 8 octobre 2012.

**Marchés publics de travaux**

**Procédures adaptées de + 90 000 euros**

**Mairie de Roncq  
AVIS DE PUBLICITE ADAPTEE**

Collectivité qui passe le marché : Mairie de RONCQ - 18 rue du Docteur Gaillet - BP 120 59223 RONCQ Cedex - correspondant : Sophie VERCAMER - Tel : 03 20 25 64 25  
Objet du marché : OPERATION DEMOLITION  
- LOT 1 : LOCAL SDIS - RUE DU BILLEMENT  
- LOT 2 : LOCAL FOSSOYEUR - CIMETIERE DU CENTRE  
- LOT 3 : LOCAL FOSSOYEUR - CIMETIERE DU BLANC-FOUR  
- LOT 4 : LOGEMENT DE FONCTION - RUE DE LILLE  
Type de Procédure : procédure adaptée (article 28bis CMPI)  
Critères d'attribution : Cf le règlement de consultation  
Retrait des dossiers : Les dossiers sont disponibles à partir du 3 octobre 2012 aux services techniques de la Mairie de RONCQ - Centre Technique Municipal - 293 rue de Lille  
Tel : 03 20 25 67 35 - Fax : 03 20 24 97 67 ou [telechargement@ville-roncq.fr](mailto:telechargement@ville-roncq.fr)  
Date limite de réception des offres : Le mercredi 24 octobre 2012 à 16 00  
Date d'envoi de l'avis de publication : Le 8 octobre 2012

**Avis d'appel d'offres**

escout habitat  
L'habitat



**Avis d'appel public à concurrence  
Marché de travaux  
Appel d'offres ouvert comportant publicité européenne**

Dénomination et adresse du pouvoir adjudicateur : Groupement de commandes composé des sociétés adhérentes à ESCOUT HABITAT : VINCI IMMOBILIER NESEIDENTIEL, société au nom collectif enregistrée au RCS de NAM TERRE sous le numéro SIREN 184 285, au capital de 1 500 €, dont le siège social est situé au 8, rue Heyraud - ZIION BOULOGNE-BILLANCOURT et représentée par M. Vincent VAN-HEUVERSWYD, en sa qualité de Directeur Régional Adjoint Nord Champagne Picardie Et

Escout Habitat, SA Coopérative de production d'HLM à capital variable, 67, avenue des Peitiers - CS 00511 - 59505 DOUAI Cedex, enregistrée au RCS de DOUAI sous le numéro SIREN 530 898 et représentée par M. Edmond BURDIGNON, en sa qualité de Directeur Général  
Coordonnées du groupement de commandes  
Objet du marché : Marché de travaux en vue de la construction de 93 logements collectifs BSC Promotelec, rue Fournier et de Marais dite de "JURGOT-FOURDIER" à LILLE - Seconde Consultation.

Normes de lot : Les autres lots sont composés de 2 tranches comme suit  
Tranche Ferme 1 : Construction et équipement terrassement, plateforme préalable pour réalisation des passes. Cette tranche est elle-même décomposée en 2 phases  
Phase 1 : Construction de 30 logements collectifs à accès libre pour VINCI IMMOBILIER  
Phase 2 : Construction de 36 logements collectifs en local social destinés à être vendus en VEFA au profit de Sci Habitat pour VINCI IMMOBILIER  
Tranche Ferme 2 : Construction de 27 logements collectifs destinés à être loués sociaux pour ESCOUT Habitat.

Le présent marché fait l'objet d'une clause d'insertion par l'activité économique décrite à l'article 2 du RFP.

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert comportant publicité européenne conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2005-449 du 6 juin 2005 et de l'article 29 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005

Alloissement : Le marché est composé de 6 lots répartis comme suit :

Lot n°1 : Voiries, RAMPS divers.

Lot n°2 : Peintures.

Lot n°3 : Serrures.

Lot n°4 : Chauffage VMC Pluribaine

Lot n°5 : Electricité

Lot n°6 : Espace vert.

Renseignements et justificatifs à produire : Le candidat produira un dossier de candidature (copie conforme) (hors enveloppe intérieure - pièces administratives)

- Lettre de candidature en l'original DC 1 (annexe 2)

- Fiche de Capacités professionnelles, techniques et financières jointe au dossier 3

- Attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'a été dans aucune des cas mentionnés à l'article 11 de l'ordonnance 2005-449 du 6 juin 2005 (voir annexe 1 au présent règlement de consultation - Attestation sur l'honneur 1 complétée par le candidat)

- Les attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité et couvrant les activités, objets du présent marché.

- Le cas échéant, le paiement si le candidat est un prestataire publicitaire.

- Autorisation de la puissance habilitée à signer le dossier

- Justificatif de l'inscription au Répertoire des Cocontractants (extraits Kbis) ou au registre de la profession (ou équivalent pour les sociétés non françaises), et datant de moins de 6 mois

- Un justificatif de qualification (QUALIBAT ou équivalent).

La seconde enveloppe devra contenir l'ensemble des documents suivants

Moyens techniques

- DFF par tranche et par phase

- Le Detail (Quantités par tranche et par phases à établir par l'entreprise

Moyens humains

Détails d'exécution : Le présent marché prendra effet à compter du lancement de l'ordre de service, en date maximale tel que :

Pour la tranche ferme 1 :

- Phase 1 : 18 mois

- Phase 2 : 18 mois

Pour la tranche ferme 2 : 16 mois

Pour le lot VND : 4 mois

Copie HOUTS : F7901

CPI : Objet principal : 43210000-9

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Prix des prestations : 90 %

Valeur technique appréciée au regard du moyen technique : 10 %

Modalités d'obtention du dossier de consultation : Les dossiers de consultation sont téléchargeables sur le site <http://www.achatpublic.com> ou à l'adresse AD CONCEPT à LILLE, 40, rue de Wicromont (Tel : 03 20 18 00 18) et ce jusqu'au 12/10/2012.

Renseignements techniques :

D'ordre technique : Mme Nancy LOR du Cabinet SAISON MENU architectes

29, avenue J-B. Lebas au 03 20 28 58 89

D'ordre administratif : M. MARCAT Anthony, services marchés construction

12, rue de la République - 59100 Roubaix - 03 20 28 58 89

Date limite de réception des offres : 18 novembre 2012 à 12 heures

Date d'envoi de présent avis à la publication ou JOURN : 8 octobre 2012

Date d'envoi de présent avis à la publication : 8 octobre 2012

Arrière-Plan  
Candelier  
Roubaix  
Gardier  
Roubaix  
Arrière-Plan

Enquête publique



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU NORD  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau et environnement  
Cellule prévention des pollutions et protection des paysages  
Tel : 03 20 93 84 93

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE ROUCOURT

Le SAS Brugnotre LAMOUR 175 rue Faidherbe BP 10041 59662 WAZERS Cedex a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de linon argile sur la commune de ROUCOURT

La voie conduisant à l'activité principale soumise soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2510-1 carrière de linon sur une superficie d'autorisation de 12 ha, d'extension de 11 ha et une profondeur maximale de 2 m, soit maximale NCF +41 dont le volume total de substance à extraire est de 250 000 t (150 000 m<sup>3</sup>) - capacité maximale : 20 000 t/an (12 500 m<sup>3</sup>/an - 1,6 t/m<sup>3</sup>) - capacité moyenne : 10 000 t/an (11 250 m<sup>3</sup>/an - 1,6 t/m<sup>3</sup>) calculée sur les 5 dernières années

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de ROUCOURT du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus

Durant cette période un exemplaire de dossier est mis à disposition du public à la mairie de ROUCOURT ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le prémaire de l'enquête publique concerne les communes de ARLEUR, BUGHICOURT, CAMILLY, DECHY, FRENCH, FERRI, GODELZIN, GUESNAIN, LEWANDRE, LOTRE, MASHY, ROUCOURT, SÉNÉ, LE NOBLE, VALLERS AU-TERRE

M Gérard CANDELLIER désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M le président du tribunal administratif de LILLE se trouve en mairie de ROUCOURT aux permanences suivantes

- le mardi 30 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 8 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 17 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 21 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 30 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures

remains la durée de l'enquête les observations du public peuvent être consignées sur registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur en mairie de ROUCOURT

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou valables



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU NORD  
DIRECTION DES PARTICULIERS PUBLIQUES  
Bureau des installations classées  
Pour la Protection de l'Environnement  
Tel : 03 20 30 54 82

COMMUNE DE HAZEBROUCK

Avis d'enquête publique

Le SAEC SCHOONHEERE dont le siège social est situé 1931 route de Valenciennes 59155 HAZEBROUCK a déposé un dossier en vue d'exploiter un ouvrage porche de 2242 anneaux équivalents à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2102-1 Puits établissement 3 étage entre transt et de plus de 30 kg en station - en plein air (plus de 450 anneaux) rubrique modifiée du 01 01 2000

Le registre de l'enquête sera mis en communes de HAZEBROUCK, HONDINGHEM, LYNDE, MORBEUQUE et WALLON CAPPEL

L'enquête sera ouverte au public au cours de l'environnement cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de HAZEBROUCK du 30 octobre 2012 au 30 novembre 2012 inclus ou le public pourra prendre connaissance du dossier à l'issue de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante

pref.installations.classees@rdp.pnf.fr

Monsieur Jacques BIXNET commissaire enquêteur titulaire se rendra à la disposition du public, à la mairie de HAZEBROUCK au lieu de consultation du dossier, le 30 octobre 2012 de 9 heures à 17 heures, le 7 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, le 15 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, le 19 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures et le 30 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures

Les observations écrites ou orales auxquelles la commune soumise donnera suite seront avant l'expiration du délai d'enquête et de suite être consignés au registre ouvert à cet effet lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de HAZEBROUCK. Les observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref.installations.classees@rdp.pnf.fr

Le registre de l'enquête toute personne intéressée peut en prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet www.nord.gouv.fr Rubrique Avis d'avis, Rubrique Avis d'avis, Installation Classées NCF Au totalisant les quatre de communes consultées lors de l'enquête publique

Le dossier susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou valables

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 30 000 euros



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Ville de LOON-PLAGE

Avis d'appel public à concurrence

Marché à procédure adaptée - Fourniture d'épave de chasse en aluminium à l'attention de l'entité de montagne

Identification de l'Organisme qui passe le marché  
Mairie de Loon-Plage, Place de la République, 59279 LOON PLAGE  
Tel : 03 28 58 03 25 - Télécopie : 03 28 58 03 21

Procédure de passation Procédure adaptée  
Objet et caractéristiques du marché FOURNITURE ET POSE DE CHASSIS EN ALUMINIUM A L'AUDITORIUM DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Date limite de réception des offres : 21 novembre 2012, 12 heures  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

L'ordre de présentation des points devra être respecté  
1 Lettre de candidature dûment complétée, datée et signée, imprimée DC 1  
2 Déclaration du candidat dûment complétée et signée, imprimée DC 2  
3 Copie attestée conforme par le candidat de l'état actuel des certificats requis

4 Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.334-9, L.334-10, L.341-4, L.125-1, L.125-3 du Code du Travail  
5 Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir  
6 Liste de références dans ce domaine  
7 Description des moyens humains et matériels du candidat

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de Pascal MILLIOT service Achats Marchés Publics 03 28 58 03 34  
Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de Christophe LE CHEVALIER, Responsable de patrimoine bâti 03 28 58 03 79

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site d'ACHATPUBLIC.COM à l'adresse URL suivante  
[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail/PCSLD-CSL-2012-Marche284](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail/PCSLD-CSL-2012-Marche284)

Date d'envoi de l'avis de publication : 25 octobre 2012

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2012 069  
REGION NORD PAS DE CALAIS 151 avenue Mowat 59595 LILLE Cedex France

Tel : 03 20 52 92 55  
Marché de Fournitures - Appel à Offres - Ouvert  
Objet du marché : ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DES EPLE DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS

L'intégralité de cet avis public au BOAMP est téléchargeable sur le site Internet de mise à disposition de la Région dédiée aux marchés publics  
<http://marches.regionnordpasdecalais.fr>

Le dossier de consultation sera remis gratuitement après présentation du bon de commande au 03 29 03 93 22 (REPRODUCTION)  
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 06 12 2012 à 12 00  
Date d'envoi de l'avis : 31 10 2012

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Procédures adaptées de + 30 000 euros



Avis d'appel à concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CCI GRAND HAINAUT  
Correspondant : Mlle Justine FERRÉ CCI GRAND HAINAUT 3 Avenue Séverin Gérard BP0677 59308 VALENCIENNES tel : 03 27 51 32 97 télécopieur : 03 27 51 32 23  
adresse internet : [www.grandhainaut.fr](http://www.grandhainaut.fr)

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.  
Principales activités du pouvoir adjudicateur  
Chantiers de Construction et d'Équipement

Objet du marché : Le présent avis public a pour objet l'AMÉNAGEMENT INTERIEUR DU BÂTIMENT AU SIEGE SOCIAL DE LA CITE DE L'ENTREPRISE A FIGIGNIES (59779)  
Le bâtiment abritera des laboratoires d'essais et des salles de cours sur une surface d'environ 500m<sup>2</sup>

Type de marché de travaux : exécution  
Procédure de passation : soumission Communale (à l'initiative de l'acheteur)  
Objet principal : 45411502

Site Internet de l'acheteur : Site de l'acheteur : <http://www.cci-grandhainaut.fr>

Code NUTS : F1020  
Lieux impliqués dans le public  
Caractéristiques particulières  
• Des caractéristiques particulières

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Visa judiciaire des sociétés

Déclarations d'adéquation / Résultat

Les travaux consistant l'aménagement intérieur du bâtiment A2 - Cité de l'Entreprise à FIGIGNIES. Ce bâtiment est destiné à accueillir des laboratoires d'essais et des salles de cours sur une surface d'environ 500m<sup>2</sup>.

Le délai d'exécution des travaux est porté à 3 mois  
• Caractéristiques (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Une visite de site est obligatoire pour toute remise d'offre (attestation agréée du représentant CCI afin de permettre aux candidats de chiffrer au plus près les prestations et de déterminer l'équivalent nécessaire au chantier. Elle se déroulera le jeudi 8 Novembre à 9 heures et le Mardi 13 novembre à 9 heures.

Il est impératif de prendre RDV avec M Thierry TORW au 06 25 01 42 28 LE PLUS RAPIDE ÉVENTUELLEMENT POSSIBLE pour planifier les visites.

Des options concernant les achats complémentaires. Des options sont prévues pour les lots suivants : lot 1, lot 2, lot 3 et lot 4. Le détail de ces options est présenté dans le descriptif technique de chaque lot (d C C T P).

Le candidat présentera impérativement une offre pour toutes les options.  
Prestations annexes au lot 1 et 4  
Possibilité de proposer une offre pour un ou plusieurs lots

Déclarations d'adéquation / Résultat  
Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de Travaux) : 04 février 2013  
Modalités mensuelles de financement et de paiement et ou références aux textes qui les régissent. Les travaux seront financés par le Pouvoir Adjudicateur sur fonds propres et réglés par mandat administratif suivi d'un versement bancaire sous 30 jours au plus à réception des factures complètes et conformes.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché. Le candidat pourra se présenter ou sous la forme d'un groupement d'entreprises. Au stade de la candidature, aux une forme spécifique de groupement est imposée (société ou conjoint). Cependant, au stade d'attribution au plus tard, le groupement prendra la forme convenant avec les mandataires sollicités.

L'attribution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non Union européenne utilisable l'anno

Marché réservé Non  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat  
Autres renseignements détaillés

• Au stade de la candidature  
• DC1 = lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants  
• DC2 = déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement d'entreprises  
• déclarations concernent le CA global et CA concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois dernières années disponibles

• preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité  
• les preuves de bilan, notamment les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

• présentation des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années  
• copie des certificats de qualification professionnelle des candidats

• déclaration indiquant l'ouillage, le matériel et l'équipement technique utilisé par le candidat pour la réalisation de marches de même nature

• certificats de qualification professionnelle (Qualibat, Qualibat ou équivalent) attestant la certification de nos entreprises dans les adresses de la CCI dominiennes

• l'attribution de validité de l'offre signée  
DCA en cas de sous-traitance

• Au stade de l'offre  
• un acte d'engagement par lot complet, daté et signé  
• Une note méthodologique comprenant notamment

• l'organisation détaillée de l'équipe qui sera affectée au chantier (CV, affectation fonctionnelle)  
• l'organisation mise en place pour mener à bien l'opération

• description des moyens matériels affectés à l'opération et liste des matériels utilisés (heures techniques)  
• Un D.C.P.F. par lot complet, daté et signé

• Un sous-détail des prix par lot, daté et signé  
• Tous justificatifs pages nécessaires pour expliquer l'offre

• Critères d'attribution. Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

• Prix (40 %)  
• Qualité technique de l'offre (jugée notamment au vu des qualifications des équipes techniques de l'organisation du chantier) (40 %)

• Pas d'enchère électronique  
Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 30 novembre 2012 à 16 heures  
Date maximum de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de réception des offres

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : Vente adjudicataire  
2012-10-PA-MAIPA-FORM-ABRIST-A2

Date d'envoi de l'avis de publication : 24 octobre 2012  
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Dossier de consultation

Téléchargeable sur le profil acheteur de la CCI 59300 Valenciennes adresse internet : <http://www.marches-publics.com/fr>

Adresse à laquelle les offres candidates doivent être déposées : Les documents d'offre seront remis. Seul le bon format papier soit sous forme dématérialisée. 59300 Valenciennes adresse internet : <http://www.marches-publics.com/fr>

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Point de contact : Sus-mémorandum 59300 Valenciennes

Instances chargées des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille 143 rue Jacques Camille - BP 2039 59014 LILLE tel : 03 20 63 13 00 télécopieur : 03 20 63 13 47, courriel : [greffe-ta-lille@paradi.fr](mailto:greffe-ta-lille@paradi.fr)

adresse internet : <http://le tribunal administratif de la cas>  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant le bon de commande : Tribunal administratif de Lille 143 rue Jacques Camille - BP 2039 59014 LILLE tel : 03 20 63 13 00 télécopieur : 03 20 63 13 47 courriel : [greffe-ta-lille@paradi.fr](mailto:greffe-ta-lille@paradi.fr)

adresse internet : <http://le tribunal administratif de la cas>  
Nature et désignation des lots

Lot(s) 1 Cloisons intérieures - faux plafonds  
C.P.V. - Objet principal : 45421141

• Objets complémentaires : 45421141  
Lot(s) 2 Membranes adhésives  
C.P.V. - Objet principal : 45421150

• Objets complémentaires : 45410000  
Lot(s) 3 Électriques - VMC - Alarms - Chauffage électrique  
C.P.V. - Objet principal : 45211200

• Objets complémentaires : 45312000  
• Objets complémentaires : 45315000  
Lot(s) 4 Peinture - Revêtements de sol  
C.P.V. - Objet principal : 45441100

• Objets complémentaires : 45421150  
Lot(s) 5 Aspiration de solvant  
C.P.V. - Objet principal : 45311210

Lot(s) 6 Plomberie - air comprimé  
C.P.V. - Objet principal : 45330600

• Objets complémentaires : 45232000  
• Objets complémentaires : 45231500

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Visa judiciaire des sociétés

Déclarations d'adéquation / Résultat

Les tribunaux de commerce ont prononcé le 10 mai 2012 l'arrêt de liquidation de la SARL TRAVELSECOR

liquidation de la SARL TRAVELSECOR. Le tribunal de commerce de Valenciennes a déclaré la SARL TRAVELSECOR en liquidation judiciaire le 10 mai 2012.

Le tribunal de commerce de Valenciennes a déclaré la SARL TRAVELSECOR en liquidation judiciaire le 10 mai 2012.

Le tribunal de commerce de Valenciennes a déclaré la SARL TRAVELSECOR en liquidation judiciaire le 10 mai 2012.

Le tribunal de commerce de Valenciennes a déclaré la SARL TRAVELSECOR en liquidation judiciaire le 10 mai 2012.

Le tribunal de commerce de Valenciennes a déclaré la SARL TRAVELSECOR en liquidation judiciaire le 10 mai 2012.

Le tribunal de commerce de Valenciennes a déclaré la SARL TRAVELSECOR en liquidation judiciaire le 10 mai 2012.

Gérard Candellier  
Commissaire Enquêteur

Signature

... suite de l'annonce de la page 18

Autres renseignements demandés : formulaire Dc 1 (feuille de candidature) dûment complété, formulaire Dc2 (déclaration du candidat) dûment complété et accompagné des documents suivants...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Autres renseignements demandés : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui...

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : Groupement Nétre / Malgouan, 21 n° 4 rue du Galibot, F-59650 Saint-Sauveur...

PRÉFET DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer, Service eau environnement, Calais Prévention des Pollutions et Protection des Paysages

Commune de Roucoult

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE La SAS Briquevalie Lavour - 375, rue Fachterbe BP 70094 59502 Waziers cède à disposition une carrière en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limon argileux sur la commune de Roucoult.

RAILLY MONTELLIER, Avocats au Barreau de Lille 76 boulevard Jean-Baptiste Lebas - 59000 Lille

AVIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € Siège social : 33 boulevard Jean-Baptiste Lebas 59000 Lille (France)

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.

AVIS Des activités spécialisées de design, études, la conseil, la conception, la création, la réalisation, l'achat, la vente, la distribution, l'importation, la fabrication, la location, l'installation, l'entretien, l'étude, la transmission, le traitement d'informations, la distribution de tous produits et/ou matériels.



REGION NORD / PAS-DE-CALAIS RECTIFICATIF 2012 135 Type d'organisme : Région Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Conseil régional Nord-Pas-de-Calais

AVIS RECTIFICATIF Eurl. CMB Food - Le siège social est situé au 183 rue Colbert à Lille (59) et non au 63 rue Colbert à Lille (59).

AVIS DE CONSTITUTION Aves est donné de la constitution de la Sarl. dénommée « Boucherie Irma ».

AVIS DE CONSTITUTION Aves est donné de la constitution de la Sarl. dénommée « Boucherie Irma ».

CONSUMACTEURS

Dépassements d'honoraires : « avancées » pour les uns, « surplace » pour les autres

Les syndicats de médecins sont sortis partagés mercredi d'une nouvelle séance de négociations sur les dépassements d'honoraires, certains faisant part de leur déception, tandis que la principale organisation a relevé des « avancées ».

Des tarifs différents en fonction des patients

Le syndicat avait aussi proposé avant cette séance de mettre en place une majoration de dix euros pour les consultations en secteur 1 des personnes âgées de plus de 80 ans.

« L'Ordre des médecins pourrait être consulté pour avis » avant que des sanctions soient prises à l'encontre des praticiens aux tarifs « abusifs ».

Grégoire Candellier Comité de Suivi Enquêteur

Suite de l'annexe de la page 13 >>>

un récépissé précontractuel, jusqu'à la signature du marché (art. L.551-1 et R.551-1 à R.551-6 CJA).

09 / 1039



CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

AVIS DE MARCHÉ

SECTION I : Pouvoir adjudicataire

Nom, adresse et point de contact Non officiel : Conseil Général du Nord

Adresse du profil d'acheteur (URL) : https://www.marchés-secours.fr/...

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point de contact substitutionnel

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : point de contact substitutionnel

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées point de contact substitutionnel

Type de pouvoir adjudicataire et activité principale

Activité principale : Services généraux des administrations publiques

Affectation de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires

Le pouvoir adjudicataire agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires : non

SECTION II : Objet du marché

Description - Initialité attribuée au marché par le pouvoir adjudicataire :

La présente opération concerne la location temporaire sans chauffeur de tracteurs-bennes, d'ensembles tracteurs faucheuses, d'unités de visibilité hivernale et de fourgons pour les services de la Direction de la Voie départementale du Département du Nord en 4 lots.

Type de marché et lieu d'exécution des travaux / de livraison de fournitures / de prestation de services

Lieu principal de livraison : Département du Nord Code NUTS : FR001

Informations sur l'accord-cadre et le accord-cadre

Durée de l'accord-cadre : 4 années

Description succincte du marché

Les présentes opérations concernent la location temporaire sans chauffeur de tracteurs-bennes, d'ensembles tracteurs faucheuses, d'unités de visibilité hivernale et de fourgons pour les services de la Direction de la Voie départementale du Département du Nord. Elles comprennent 4 lots :

- Lot 1 : location longue durée, sans chauffeur de tracto-bennes;

- Lot 2 : location longue durée, sans chauffeur d'ensemble tracteurs-faucheuse;

- Lot 3 : location sans chauffeur d'unités de visibilité hivernale;

- Lot 4 : location sans chauffeur de fourgons.

Le marché n'est pas divisé en tranches. Les mentions visées à l'article R.3 du présent avis sont considérées de celles indiquées à l'article R.3 du règlement de la consultation. Date prévisionnelle du commencement des prestations : janvier 2013

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Descripteur principal - Objet principal 34138000-3

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Il convient de soumettre les offres pour un ou plusieurs lots : 1) 0

Des variantes seront prises en considération : non

Quantité ou étendue du marché R.2.1) Quantité ou étendue globale (y compris, le cas échéant, tous les lots et toutes les options) : il s'agit de marchés à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum

R.2.2) Options : Non

Durée du marché ou délai d'exécution : La durée du marché est de quatre (4) ans (à compter de la date d'attribution du contrat).

SECTION III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique III.1) Conditions relatives au contrat III.1.1) Cautionnement et garanties exigées

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.3) Forme juridique qui devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques

III.1.4) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.5) Conditions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.6) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.7) Conditions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.8) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.9) Conditions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.10) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.11) Conditions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.12) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.13) Conditions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.14) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.15) Conditions relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

établi au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation ou de l'état des déclarations établies au 31 décembre de l'année précédente la date de lancement de la consultation (N012)

Les imprimés DC1, DC4 et NOT2 sont téléchargeables gratuitement depuis le site http://www.marchés-secours.fr/...

SECTION IV : Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Prix le plus bas pour les lots 1,3 et 4. Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, pour le lot 2 : Critères / Pondération : Prix : 80% - Valeur technique : 20%

Une enchère électronique sera effectuée : non

Nombre de références attaché au dossier pour le pouvoir adjudicataire :

LOC12LOT1TRACTOBENR2 - LOC12LOT2TRACTFAUCHB3

LOC12LOTSURTEVH4 - LOC12LOT4FOURGONS55

Publications antérieures concernant le même marché : non

Documents payants : non

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Le 5 décembre 2012, à 11 heures

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : le Français

Lot(s) minimal pendant lequel le soumissionneur est tenu de maintenir son offre :

150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres - Date : 6 décembre 2012, à 8h : Lieu : Lille

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : ou

Les membres de la commission ne sont pas présents. La composition de la commission peut être demandée à l'adresse visée au présent avis.

La date d'ouverture des offres précisée ci-dessus est indicative

SECTION VI : Renseignements complémentaires

Renouvellement (si applicable) : non

Information sur les fonds de l'Union européenne : Le marché s'inscrit-il dans un projet / programme financé par des fonds communautaires ? Non

Informations complémentaires : La procédure est l'appel d'offres ouvert.

En application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics

Téléchargement ou téléchargement par l'opérateur économique des documents de la consultation : tous les documents de la consultation sont consultables sur le site Internet de la collectivité : http://www.cg59.fr/...

ou directement sur https://www.marchés-secours.fr/profil/cg59/ sur la procédure correspondante

L'opérateur économique peut, à partir de l'initialité de la procédure, y télécharger l'ensemble des documents de la consultation, pour cela, une personne physique désignée par l'opérateur économique peut ou non s'inscrire en ligne et renseigner ses nom et adresse électronique. En l'absence d'URL ou elle ne s'inscrit pas, il ne complète pas ses nom et adresse électronique, l'acte personnel accepte de ne pas être informé des éventuelles modifications et/ou précisions apportées après la date et l'heure du dernier téléchargement. Il est également informé que, s'il utilise, pour recevoir son offre, un ou plusieurs réseaux qui utilisent des protocoles autres que ceux du protocole TCP/IP, son offre peut être détournée et/ou interceptée sans que le soumissionneur en soit informé.

L'opérateur économique peut également demander les documents de la consultation par télécopie (ou par courrier) ou les retirer à la Direction de la Commande Publique au numéro de téléphone ou à l'adresse visée à l'article 12 du présent règlement, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Ils seront fournis sur support physique électronique.

Modalités de remise de la offre par le candidat au pouvoir adjudicataire :

Les prix, quel que soit le mode de transmission, doivent parvenir avant la date et l'heure limite indiquées au présent avis, le jour et l'heure de référence étant celui de Paris. Si la candidate souhaite répondre par voie électronique, son prix doit être déposé sur : http://www.cg59.fr/...

ou sur : https://www.marchés-secours.fr/profil/cg59/ sur la procédure correspondante

Le pli contenant la copie de sauvegarde, s'il y en a un, doit être déposé à la Direction de la Commande Publique à l'adresse visée à l'article 12 du présent avis, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Dans chaque pli est envoyée à l'adresse visée à l'article 11 du présent avis.

Si la candidate souhaite répondre sur support papier, son pli peut être déposé à la Direction de la Commande Publique, du lundi au vendredi, 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, en jours exceptionnels de fermeture des services.

Les autres distances une note inversement proportionnelle à la meilleure distance ou - type tracé automatique robotisé, semi-automatique

variation continue : 30 points

Affectation des 30 points Transmis : variation continue : 30 points

Automatique robotisée 20 points et semi-automatique 10 points

Chaque marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.

Informations complémentaires : tous les documents qui ne sont pas établis en langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Le point de départ de chaque marché est la date de sa notification. Unité monétaire utilisée : l'Euro.

Procédure de recours - Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille - 143 rue Jacquemars Gélée

BP 2008 - 59014 Lille cedex - France

☎ +33 03 20 83 13 00 - Fax +33 03 20 30 88 40

Courrier électronique (e-mail) : greffe.lille@judic.fr

Adresse internet (URL) : http://www.conseil-etat.fr/la/la/index.fr, ce site

introduit des recours - Précisions concernant les délais d'introduction des recours : dans les conditions fixées par le code de justice administrative française

(art. R.421-1 à R.421-7 CJA), assorti le cas échéant, d'un récépissé de suspension (art. L.521-1 CJA) et R.551-1 à R.551-7 CJA)

un récépissé contractuel (art. L.551-10 à R.551-7 à R.551-10 CJA) à compter de la signature du marché et dans un délai de trente-et-un jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché,

- un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'article du Conseil d'Etat du 16/07/2007, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, assorti le cas échéant, d'un récépissé de suspension (art. L.521-1 CJA),

- un recours en actes de pouvoir formé contre une décision prise dans le cadre des actes détachables du marché, jusqu'à la conclusion du marché, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R.421-1 CJA) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-1 et R.421-2 CJA), assorti le cas échéant, d'un récépissé de suspension.

Des délais supplémentaires de distance s'ajoutent au délai de deux mois dans les cas prévus à l'article R421-7 CJA.

Le code de justice administrative française est consultable sur le site officiel « Légifrance - le service public de la diffusion du droit » :

http://www.legifrance.gouv.fr

Annexe B - Informations sur les lots

Lot 1 - Initialité : Location longue durée, sans chauffeur de tracto-bennes

Description succincte : Location longue durée, sans chauffeur de tracto-bennes

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Descripteur principal - Objet principal 34138000-3

Quantité ou étendue Marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum

Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement / d'achèvement - Durée en mois : 48

Informations complémentaires sur les lots Annexe B

Lot 3 Initialité : Location sans chauffeur d'unités de visibilité hivernale

Description succincte : Locations sans chauffeur d'unités de visibilité hivernale

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Descripteur principal - Objet principal 34138000-3

Quantité ou étendue Marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum

Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement / d'achèvement - Durée en mois : 48

Informations complémentaires sur les lots Annexe B

Lot 4 Initialité : Location sans chauffeur de fourgons

Description succincte : Locations sans chauffeur de fourgons

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Descripteur principal - Objet principal 34138000-3

Quantité ou étendue Marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum

Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement / d'achèvement - Durée en mois : 48

Informations complémentaires sur les lots Annexe B

Lot 4 Initialité : Location sans chauffeur de fourgons

Description succincte : Locations sans chauffeur de fourgons

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Descripteur principal - Objet principal 34138000-3

Quantité ou étendue Marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum

Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement / d'achèvement - Durée en mois : 48

Informations complémentaires sur les lots Annexe B

Lot 4 Initialité : Location sans chauffeur de fourgons

Description succincte : Locations sans chauffeur de fourgons

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Descripteur principal - Objet principal 34138000-3

Quantité ou étendue Marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum

Indications quant à une autre durée du marché ou à une autre date de commencement / d'achèvement - Durée en mois : 48

Informations complémentaires sur les lots Annexe B

Gérald Candeller  
Commune de Roucourt

Annexe 1

Amere ✓

# LA LETTRE DU MAIRE

Gérard Candelier  
Commissaire Enquêteur

Octobre 2012

**Spectacle de qualité pour les enfants ce vendredi 12 octobre.**  
Ce spectacle drôle et interactif de chants et musique, proposé dans la matinée aux enfants de l'école et à quelques enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles puis le soir aux familles, a eu beaucoup de succès, la salle des fêtes a affiché complet.

Le jeune public et les parents ont beaucoup apprécié les chants et mimes. Petits et grands ont participé activement en reprenant les refrains.

Rires et bonne humeur étaient au rendez-vous.

## **Bibliothèque :**

Le samedi 24 novembre, séances animées autour du tapis de lecture sur le thème : « la campagne » à la bibliothèque.

- Séance de 16h à 17h pour les 2-5 ans (non scolarisés à Roucourt)

- séance à 17h pour les 0-2 ans

Les inscriptions sont à effectuer auprès de Francine ou au 09.60.04.28.59

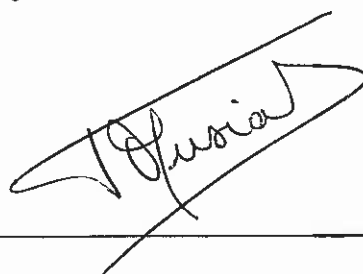
## **Vitesse excessive en centre village :**

Certains parents ont signalé la vitesse excessive de certains conducteurs (roucourtois compris) dans les rues du village et notamment aux alentours de l'école et du terrain de sport. Des enfants circulent à pieds ou à vélo, la vigilance de tous est requise car les réactions des enfants sont parfois imprévisibles !

## **Cantine à la salle des fêtes,**

Suite au nombre important des élèves mangeant le midi à la cantine, le local prévu à cet effet est devenu trop petit, il a fallu intégrer provisoirement une partie de la salle des fêtes  
L'étude du projet de construction et d'aménagement concernant le pôle « enfance » (restauration, accueil périscolaire, salle activités liées à l'école et à l'accueil des jeunes enfants ...) se poursuit activement.

Cordialement



## **Nettoyage des fils d'eau :**

La balayeuse passera ce mercredi 31 octobre.  
Afin que le camion puisse accéder aux caniveaux, les bordures de trottoirs doivent être dégagées, il faut donc que les véhicules ne soient pas en stationnement à cheval sur la chaussée.

## **Nouveaux horaires de la mairie :**

Lundi de 16h30 à 18h30  
Mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30

**La cérémonie de commémoration de l'armistice** aura lieu le dimanche 11 novembre à 11 heures au monument aux morts, elle sera suivie d'une réception à la salle polyvalente

## **Enquête publique concernant la carrière d'argile**

Le dossier est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture, le commissaire enquêteur fera des permanences les :  
Le 30 /10, le 17 et 21 /11 de 9 à 12h, 8 et 30/ 11 de 14 à 17h

PRÉFET DU NORD

Gérard Candeller  
Commissaire Enquêteur

Commune de **ROUCOURT**

Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif à la demande d'autorisation  
d'exploiter une carrière de limon  
argileux présentée par la SAS  
Briqueterie LA MOUR





PREFET DU NORD

Enquête publique relative à : la demande d'autorisation d'exploiter  
une carrière de Limon Argileux sur le territoire de  
Roucourt par le SAs Briquetterie LAMOUR de LAZIED

En exécution de l'arrêté du 26 09. 2012 de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

M<sup>me</sup> DUSIAL Thérèse ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé,  
contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 4 semaines, et depuis

soit du Mardi 30/10 au Vendredi 30/11. 2012

le Mardi 30/10 de 9 H 00 à 17 H 00

le Jeudi 8/11 de 14 H 00 à 17 H 00

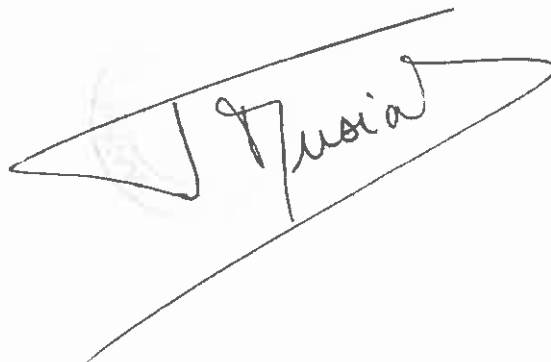
le Samedi 17/11 de 9 H 00 à 12 H 00

le Mercredi 21/11 de 9 H 00 à 12 H 00

le Vendredi 30/11 de 14 H 00 à 17 H 00

les observations du public.

A Roucourt, le 30/10/12





Première journée

le Mardi 20/10 de 3 H 00 à 12 H 00

Observations de M

Premièrre de M. GANDON, ingénieur. Bourgeois  
Équipateur de la Marine de Roubaix.  
— Aucune visite —

Premièrre de Jeudi 21 Novembre de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>  
<sup>10<sup>h</sup>00</sup> visite d'un couple de 105 ans de Roubaix, si font  
sur l'après-midi et la suite des réunions pour ce jour et la  
semaine — M. H. Dubois

Premièrre de Samedi 23/11 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>  
visite de M. H. Dubois (père et fils) à leur appartement de  
Roubaix, au 10, rue de la Marine

Premièrre de Mercredi 27/11 de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00  
— Aucune visite —

Premièrre de Vendredi 29/11 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>  
— Aucune visite —

PREFET DU NORD

le Jeudi 30/11/2011 de 14 H 00 à 17 H 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné M. CANDELIER Sébastien Commissaire suppléant déclare clos le présent

registre qui a été mis à la disposition du public, pendant une durée de 32 jour (s) consécutif (s),

soit du Mardi 30/10/2011 au Jeudi 30/11/2011

Lundi et Jeudi

de 16 H 00 à 18 H 00

Mardi et Jeudi

et de 10 H 00 à 12 H 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 1 à 1).

En outre, j'ai reçu 2 lettre (s) ou note (s) écrite (s) qui sont annexées au présent registre.

1 Lettre ou note du \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_

2 Lettre ou note du \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_

3 Lettre ou note du \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_



**Gérard Candeller**  
Commissaire Enquêteur

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Nord - Pas-de-Calais

Lille, le

13 AOU 2012

UNITE TERRITORIALE HAINAUT CAMBRESIS DOU AISIS  
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 40137  
59303 VALENCIENNES CEDEX  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 - 14h00 -17h00  
(16h15 le vendredi)

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

(articles L. 122-1, R 122-1-1, R 122-13)

Telephone : 03.27.21.05.15  
Telecopie : 03.27.21.00.54

Phl./CB-2012/41

- Demandeur** : SAS Briqueterie LAMOUR
- Commune** : Roucourt
- Objet** : Demande d'autorisation d'une carrière de limon a Roucourt reçue par la DDTM le 21 mai 2012
- Références** : Demande initiale du 20 décembre 2011 déposée en Préfecture le 30 janvier 2012 et complétée en mai 2012  
Contribution de l'ARS à l'avis de l'autorité environnementale du 25 juin 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact Mai 2012.

**1 – Présentation du projet**

***1.1. – Situation de la carrière***

Cette carrière qui borde la RD 135 qui relie Cantin à Lewarde, est située en limite Sud-Ouest de l'agglomération de Roucourt.

Elle constitue une extension au Sud-Est de la précédente carrière dont la remise en état a été constatée le 9 septembre 2011.

## **1.2. – Demandeur**

Cette carrière constitue une extension de l'ancienne carrière autorisée jusqu'au 23 janvier 2012 par arrêté préfectoral du 23 janvier 1995 modifié le 14 mai 1999, qui a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement de la remise en état par rapport du 9 septembre 2011. La garantie financière de remise en état a été levée par arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2011.

Le limon extrait est destiné à la fabrication de briques pleines dans la briqueterie de Waziers. Les briques sont cuites au charbon à 1 050°C dans un four Hoffmann à double galerie de 50 m de long qui a été mis en service en 1929. La production est de 40 000 briques par jour et 15 000 t an.

## **1.3. – Capacités techniques**

L'exploitation de limon par une pelle hydraulique sur une épaisseur moyenne de 1,5 m ne présente aucune difficulté technique.

Cette extraction est réalisée par une entreprise extérieure spécialisée dans les travaux du BTP.

Les inspections de la DREAL sur les carrières précédentes n'ont pas fait l'objet d'observation sur les capacités techniques du demandeur et des entreprises extérieures.

## **1.4. – Capacités financières**

Le demandeur possède les capacités financières pour exploiter et réhabiliter cette carrière en fin d'exploitation.

Selon les critères de la banque de France, cette société a une cotation G3-, ce qui signifie que son niveau d'activité (chiffre d'affaires) est compris entre 1,5 et 7,5 millions d'Euros et que sa cote de crédit (capacité à honorer ses dettes) est très forte.

## **1.5. – Garantie financière de remise en état**

§1 - Le Préfet fait appel à la garantie financière :

- soit en cas de non respect des prescriptions applicables à cette exploitation en matière de remise en état, après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement ;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

§2- Pour l'exploitation de cette carrière, l'exploitant devra adresser au Préfet l'original de la garantie financière après l'achèvement des travaux préparatoires prévus aux articles 4 à 7 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié le 5 mai 2010, et avant le début de l'exploitation du limon.

§3 – La durée de l'autorisation est divisée en 3 périodes quinquennales.

A chacune de ces périodes correspond un montant de référence de garantie financière permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Les schémas de phasage de l'exploitation et de la remise en état présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

§4 - Pour cette carrière, il est proposé une évaluation forfaitaire selon le paragraphe 3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Le montant maximal TTC de la garantie financière est de 32 644 Euros pour la 3<sup>ème</sup> période quinquennale, avec un indice TP01 de référence de 698,3 (mars 2012).

### **1.6. – Demande d'autorisation**

La demande porte sur l'exploitation d'une carrière de limon sur une surface d'autorisation de 12 ha et d'extraction de 11 ha, exploitée sur une profondeur maximale de 2 m, jusque la cote minimale -41 m NGF. La durée d'exploitation demandée de 15 ans dont 1 an de remise en état, permettra l'extraction de 156 000 m<sup>3</sup> de limon (250 000 t – densité 1,6 t m<sup>3</sup>). La production maximale est de 12 500 m<sup>3</sup> an soit 20 000 t an (en moyenne 18 000 t an).

L'exploitation sera effectuée par campagne annuelle d'une durée moyenne de deux mois, plus deux mois de remise en état, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30, pendant la période de mars à juin, ou septembre à novembre, par temps sec et hors gel.

## **2 – Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1. – Notion de programme**

Pour cette demande déposée initialement en Préfecture le 30 janvier 2012, l'étude d'impact a été établie selon les prescriptions de l'article R 512-8 du Code de l'Environnement résultant de la modification du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011.

Les prescriptions de l'article R 122-5 résultant du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, qui demande notamment que l'étude d'impact intègre l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus (essentiellement ceux qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale) n'est applicable qu'aux demandes d'autorisation déposées initialement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

En conséquence, cette étude d'impact ne relève pas d'un programme tel qu'il est défini par le nouvel article R 122-5 du Code de l'Environnement.

### **2.2. – Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

#### **2.2.1. Occupation du sol**

Le terrain qui sera exploité est actuellement cultivé (betteraves, ble...).

#### **2.2.2. Eléments sensibles de l'environnement**

Un pylône d'une ligne électrique aérienne moyenne tension est situé dans la carrière qui est surplombée par 67 m de ligne.

La carrière est également traversée par :

- une conduite d'eau potable sur une longueur de 257 m. Le limon ne sera pas exploité sur une distance de 5 m de chaque côté de cette canalisation, soit une bande d'une largeur totale de 10 m, avec talus en pente douce ;

- un chemin d'exploitation agricole sur une longueur de 383 m qui sera rétabli au même endroit et 1,5 m plus bas après l'exploitation du limon.

#### **2.2.3. Zones naturelles d'intérêt reconnu**

§1 - Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, sites amenés à faire partie du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), arrêtés de Protection de Biotope... ;
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux...

§2 – Les types de zones naturelles d'intérêt reconnu qui ont été recensés dans les environs du projet sont les suivants :

Zonage	Nom (référence)	Situation du projet
ZNIEFF de type 2	Complexe écologique de la Sensee (n° 12)	5 km au Sud-Ouest
	Plaine alluviale de la Scarpe (n° 7)	6 km au Nord
ZNIEFF de type 1	Bois de la Garenne, Mont d'Erchin et Bois de Lewarde (n° 310013749)	900 m à l'Est
	Carrière de Cantin (n° 310030005)	1,5 km à l'Ouest
Zone Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)	Vallées de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005)	9 km au Nord-Est

a) Les terrains du projet de carrière ne sont pas compris dans l'emprise d'un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » (FR3112005), située à 9 km au Nord-Est du projet. Il s'agit d'un site qui offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (tertils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnus d'intérêt écologique et patrimonial.

Les oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 sont identifiés (17 espèces avec un statut de reproduction).

b) Le dossier présente une étude d'incidence Natura 2000, ENCEM octobre 2011, correctement réalisée, située en annexe 2 de l'étude d'impact.

c) La conclusion finale est que les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ne présentent aucune interaction directe ou indirecte, permanente ou temporaire connue avec le projet et ne seront donc pas impactées par l'activité de la carrière.

L'analyse des effets montre que le projet n'aura aucun effet significatif dommageable, pendant ou après l'activité, sur l'état de conservation des espèces de la ZPS. Aucune mesure spécifique n'est donc à mettre en place.

#### 2.2.4. Charte du parc naturel régional Scarpe Escaut

Le site est situé à 8,5 km du périmètre du parc naturel régional Scarpe Escaut.

#### 2.2.5. Monuments historiques, sites et espaces protégés (Livre VI du Code du Patrimoine)

Il n'y a pas de monument historique protégé sur la commune de Roucourt.

Les terrains, objet de la demande, n'empiètent avec aucun périmètre de protection.

Il n'y a pas non plus de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager aux abords.

### **2.2.6. Archéologie**

Selon un courrier du 5 septembre 2011 du Service Régional de l'Archéologie, le secteur concerné recèle de très nombreux sites archéologiques gallo-romains, et conformément au Code du Patrimoine, ce projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques. En conséquence, une demande anticipée de diagnostic a été effectuée le 12 janvier 2012.

### **2.2.7. Captages d'alimentation en eau potable (AEP)**

L'alimentation en eau potable est réalisée dans le secteur à partir des châteaux d'eau d'Erchin, dont l'approvisionnement est effectué à partir des forages situés sur les communes d'Estrées et de Dechy. Un autre captage existe à Cantin, mais il n'est plus utilisé.

L'alimentation en eau de la commune de Roucourt est réalisée à partir des forages F1 et F3 d'Estrées.

Les terrains ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage. Pour ce qui concerne les ouvrages en fonctionnement, le périmètre le plus proche est à 3,8 km environ en amont hydraulique (captages d'Estrées).

La cote moyenne de la nappe d'eau qui coule du Sud-Ouest vers le Nord-Est, est de l'ordre de + 23,7 m NGF, soit environ 20 m sous les terrains naturels au droit du site. Compte tenu de cette distance, de la position des captages de Dechy en latéral gauche de l'aval hydraulique de l'écoulement de la nappe de la craie (à 2,7 km en latéral gauche), et de l'absence d'utilisation d'eau pour l'exploitation de cette carrière, celle-ci n'aura pas d'impact sur la nappe d'eau de la craie.

### **2.2.8. SDAGE Artois Picardie**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) du Bassin Artois Picardie adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2009 a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Il fixe les orientations pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et constitue le plan de gestion demandé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

Le dossier présente la compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE.

### **2.2.9. SAGE Scarpe aval**

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification pour l'eau à l'échelle du bassin versant. La commune de Roucourt entre dans le champ d'application du SAGE Scarpe aval adopté par arrêté du 12 mars 2009.

Ses enjeux sont les suivants :

- gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides ;
- prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements.

Le projet de carrière respecte ces enjeux.



### 2.2.10. Paysage

§1 – L'aire d'influence paysagère est définie en prenant en compte le territoire qui possède des relations visuelles avec le site.

Bien que le paysage soit relativement ouvert, les échanges visuels entre le site et les environs sont relativement limités, en raison des variations topographiques et de la présence d'écrans boisés ou bâtis.

L'aire d'influence est limitée :

- au Nord-Est par les arbres du parc du Château,
- au Sud-Est par la colline d'Erchin,
- à l'Ouest par le talus de la déviation de Cantin.

Aussi, la perception n'est possible que depuis :

- la RD 135, entre le chemin d'accès privé et l'entrée Est de Cantin, soit sur 1 km environ,
- la déviation, sur la portion aménagée en remblai,
- la route d'Erchin, sur deux portions de 300 m environ,
- le Mont d'Erchin, au niveau du chemin aux abords des châteaux d'eau d'Erchin.

Des dispositions sont prises pour limiter l'impact visuel :

- une haie sera plantée dès l'ouverture de la carrière en bordure Sud-Est des terrains, le long de la RD 135,
- un merlon de terre végétale de 2 m de hauteur et 5 m de largeur à la base, complètera l'effet d'écran visuel de cette haie,
- une végétation arbustive sera également progressivement plantée sur une partie des talus Nord et Est, le long du chemin d'accès privé et de la RD 135.

### 2.2.11. Habitats et expertise écologique

S'agissant de terrains cultivés traversés par une bande de terre non cultivée de 10 m de largeur et 260 m de long (servitude de la canalisation d'eau potable), l'inventaire a porté sur une emprise élargie incluant les terrains situés aux abords de la carrière sur une bande d'une dizaine de mètres de large au minimum.

L'objectif de l'étude biologique et écologique est d'évaluer, à partir d'une analyse de l'état initial, la sensibilité écologique des terrains et de leurs abords immédiats. Elle permet ensuite d'appréhender les effets et les incidences du projet sur le milieu naturel et de définir d'éventuelles mesures de suppression, d'atténuation ou de compensation de ces impacts.

Cette étude a permis de définir les sensibilités floristique, faunistique, mammalogique, herpétologique, entomologique, ainsi que la sensibilité vis-à-vis des habitats.

Pour limiter ou supprimer les impacts les principales dispositions suivantes seront prises :

- afin de limiter les risques de destruction de nichées d'alouette des champs lors des travaux de décapage, l'exploitation sera menée de façon progressive et immédiatement suivie de la remise en état du terrain, limitant ainsi la surface en chantier ;
- une haie arbustive sera plantée le long de la route départementale, à l'est de l'emprise du projet afin d'offrir un nouveau site de nidification potentiel à la Fauvette grisette. Cette haie favorisera, par la même occasion, la biodiversité en assurant différents rôles : zone de refuge, de nidification, de chasse pour de nombreuses espèces animales, et en particulier les oiseaux, etc... :

- mise en place d'une gestion adaptée des habitats ouverts de la carrière pour permettre aux insectes et à certaines plantes de réaliser leur cycle biologique complètement. Pour atteindre cet objectif, il ne sera procédé ni au broyage ni au fauchage de la végétation du site entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 septembre (fauche tardive).

#### **2.2.12. Eau**

##### §1 - Mode et conditions d'approvisionnement et d'utilisation de l'eau

La carrière ne sera pas raccordée au réseau de distribution d'eau potable et le conducteur de la pelle hydraulique disposera d'un cabinet d'aisance autonome qui sera régulièrement vidangé par une société spécialisée.

L'exploitation de la carrière ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles, pluviales ou domestiques. En particulier, les engins ne sont pas lavés ni entretenus sur le site

##### §2 – Pollution accidentelle

Pour éviter une pollution accidentelle du sol et de l'eau de ruissellement les dispositions suivantes seront respectées :

a) Sur le site il n'y a pas de stockage de carburant, huile et autre liquide polluant. Le ravitaillement de la pelle hydraulique sera réalisé à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique, au-dessus d'une aire amovible étanche ou d'un dispositif de récupération des égouttures, type feutre absorbant (le ravitaillement des camions sera fait à l'extérieur de la carrière), grâce à une cuve mobile double paroi qui ne stationnera pas sur le site.

b) Il sera effectué un entretien régulier des engins et camions, afin de réduire les risques de fuite accidentelle d'hydrocarbures et autres liquides polluants, notamment par rupture de flexibles.

c) La pelle sera équipée d'un kit de dépollution (boudin, feuilles absorbantes...).

d) En cas de pollution accidentelle du sol, le matériau souillé sera enlevé et éliminé dans une installation conforme à la réglementation en vigueur.

#### **2.2.13. Bruit**

§1 - L'exploitation sera réalisée par une campagne annuelle de deux mois en général, suivie de deux mois de remise en état, par temps sec et hors période de gel, dans les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin,
- du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre.

Les horaires de fonctionnement de la carrière seront compris dans la plage maximale 7h30-17h30, du lundi au vendredi en dehors des jours fériés.

§2 - L'impact sonore de l'exploitation a été modélisé au niveau de trois points, à l'aide d'un logiciel de calcul de la propagation sonore en milieu extérieur prenant en compte notamment la topographie du site, le bâti, les conditions météorologiques, l'aspect fréquentiel des puissances acoustiques des matériels.

§3 - La valeur limite de l'émergence au niveau des Zones à Emergence Réglementée (points 1 à 3 précités) est de 5 dB(A) en période jour (de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés).

§4 - La modélisation a permis de

- mettre en évidence le respect des valeurs limites précitées (5 dB(A) et 70 dB(A)).

- définir sur le périmètre d'autorisation au niveau de trois points de contrôle, les valeurs limites de bruit, pour respecter au niveau des Zones à Emergence Reglementee (ZER) la valeur limite de l'urgence.

§5 – Les observations sont les suivantes :

a - Etat initial

Une campagne de mesure a été réalisée le 9 décembre 2010. L'étude indique que les points de mesures ont été réalisés en limite de propriété des habitations. L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, définit à l'article 2 les zones à émergence réglementée (ZER). Les points de mesure retenus dans l'étude ne sont pas dans les futures ZER du projet.

De plus, les photographies présentes dans l'annexe 1 de l'étude montrent que les mesures ont été faites à proximité de la RD 135. Les niveaux de pressions sonores mesurés sont fortement influencés par le trafic routier. Ces conditions de mesures entraînent une forte incertitude sur la représentativité de l'état initial au niveau des différents emplacements de mesures. L'usage d'un indice fractile aurait permis de limiter la variabilité des mesures et d'avoir une meilleure représentativité de la mesure.

Enfin la durée des différentes mesures est d'une demi-heure. Il aurait été préférable de réaliser la campagne de mesure sur la durée totale de la future activité, c'est-à-dire de 7h30 à 17h30 afin d'avoir des niveaux sur toute la période d'exploitation ou tout au moins pendant les différentes phases d'exploitation.

b - Impact du projet

Une modélisation en vue d'estimer l'impact du projet sur les habitations riveraines du site a été effectuée. Les résultats montrent que les différentes phases d'exploitation n'entraîneraient pas de dépassement d'urgences aux niveaux des ZER. Cependant, étant donné les remarques sur l'état initial, il existe des incertitudes concernant les urgences présentées dans le rapport surtout pour le point de mesure 1 (pendant les premières phases d'exploitation de la carrière) qui se trouve à environ 60 m de la limite de propriété du projet.

Les différentes sources de bruits ayant servi à la simulation des niveaux sonores liés à l'exploitation de la carrière ont été correctement évaluées, en tenant compte à la fois de l'engin d'extraction présent sur le site mais également de la rotation des poids-lourds sur le site du projet.

#### **2.2.14. Vibrations**

Compte tenu de la nature du matériau à extraire (limon) et de la méthode d'exploitation (pelle mécanique), l'exploitation ne sera pas susceptible de générer des vibrations perceptibles au niveau des habitations, compte tenu des mesures suivantes :

- piste d'accès à la carrière en matériau stabilisé,
- entretien régulier de cette piste,
- limitation de la vitesse à 30 km/h.

Il en sera de même pour les travaux de décapage et de remise en état.

De légères vibrations, pourront être générées au voisinage des camions lors de leur passage. Elles resteront très localisées et limitées aux abords immédiats des pistes et de la route. Elles ne seront pas perceptibles au niveau des tiers.

#### **2.2.15. Poussières**

§1 - L'extraction proprement dite ne sera pas une source visible d'émission de poussière, au fait de l'humidité naturelle et de la cohésion des matériaux.

Au niveau de la carrière, seules les opérations de décapage et de remise en état seront susceptibles d'engendrer des envols par temps sec et venteux (deux à trois jours par an pour chacune de ces opérations).

Le risque de gêne est limité car :

- il n'y a pas d'exploitation en juillet et août, mois normalement les plus secs,
- ces opérations sont limitées en durée,
- il n'y a pas d'habitation en bordure des terrains. La plus proche habitation est celle du propriétaire des terrains : elle se trouve à 70 m des limites exploitables, sous les vents dominants (de secteur Sud-Ouest). Le parc arboré planté entre la maison et le site pourra jouer le rôle d'écran.

Par ailleurs, le roulage des camions sur le chemin d'accès pourra donner lieu à des envols par temps sec, qui pourraient gêner ses usagers (il s'agit d'un chemin privé, appartenant au propriétaire des terrains).

Pour limiter l'émission de poussières sur la piste d'accès, il est prévu de :

- limiter la vitesse à 30 km/h,
- maintenir en bon état cette piste,
- arroser celle-ci en cas d'envols notables.

§2 – Les observations sont les suivantes :

L'étude d'impact indique que la phase d'extraction ne sera pas une source importante d'envol de poussières. Cependant, l'étude signale également que les phases de décapage et de remise en état pourront engendrer des envols par temps sec et venteux. Il aurait été intéressant de connaître, à l'aide d'une modélisation numérique, les zones les plus impactées par les envols de poussières lors des différentes phases d'exploitation de la carrière. L'étude indique des mesures de gestion pour limiter l'envol des poussières lors de la phase d'extraction, comme la présence d'un merlon en limite d'exploitation, la circulation à vitesse réduite des poids-lourds, l'arrosage de la piste en cas d'envol notable. Cependant, des mesures de gestion auraient utilement pu être proposées pour limiter les envols lors de la phase de décapage et de remise en état du site.

#### **2.2.16. Déchets**

a) La pelle hydraulique et les camions de transport étant entretenus dans un atelier à l'extérieur de la carrière, les seuls déchets générés par l'activité seront des ordures ménagères en faible quantité (1 ou 2 personnes), qui seront éliminés dans les mêmes conditions que celles de la briqueterie de Waziers.

b) En cas de pollution accidentelle du sol résultant en particulier de la rupture d'un raccord ou d'un flexible hydraulique, le matériau souillé sera enlevé et éliminé dans une installation conforme à la réglementation en vigueur.

#### **2.2.17. Transport**

Tous les matériaux extraits seront évacués vers la briqueterie de Waziers par voie routière, au moyen de camions de 20 tonnes de charge utile environ. Les camions accéderont directement à la RD 135 par un chemin privé (rue du Château). Le circuit de transport sera la RD 135 vers la déviation de Cantin puis RD 643 pour éviter la traversée des villages de Roucourt, Cantin et Lewarde.

Le chargement des bennes sera effectué à l'aide de la pelle utilisée pour l'extraction.

En se basant sur une durée d'exploitation annuelle de deux mois, 22,5 rotations journalières seront réalisées, soit environ 2,5 rotations à l'heure correspondant à 5 passages par heure.

Les dispositions prévues pour la sécurité publique et limiter les nuisances sont les suivantes :

- proscription de toute surcharge préjudiciable pour la voirie publique,
- rechargement régulier de la piste d'accès à l'aide de matériaux grossiers,
- circulation à vitesse réduite pour limiter les envols de poussière.

Une signalisation adéquate est déjà en place en sortie :

- panneau informant les usagers de la RD 135 de la sortie de camions sur la RD, côté bourg uniquement puisque tous les camions partent en direction de Cantin,
- panneau rappelant l'interdiction formelle de tourner à gauche vers Roucourt, au bout de la piste d'accès,
- panneau STOP au niveau de la RD 135.

### 2.2.18. Evaluation du risque sanitaire

§1 - L'évaluation a été réalisée selon la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001.

§2 - Les sources de danger sont : les poussières des matériaux dont la silice cristalline, les pollutions accidentelles par fuite d'hydrocarbures et huile sur les engins et véhicules, les nuisances sonores, les vibrations, les gaz d'échappement des véhicules et engin.

§3 - Les agents chimiques pouvant être émis dans l'environnement sont :

1. les poussières minérales non silicogènes, PM10 et PM2,5
2. la silice cristalline
3. le dioxyde de soufre
4. le monoxyde de carbone
5. le gaz carbonique
6. les oxydes d'azote

§4 - Les éléments retenus pour la caractérisation des risques sanitaires sont les suivants : poussières, gaz et odeurs, bruit, vibrations et liquides polluants.

§5 - Leurs effets sur la santé de l'homme sont décrits qualitativement (types d'atteintes, mécanismes biologiques en lien avec les voies d'exposition) et quantitativement (relation entre les doses et/ou les fréquences d'exposition et les effets compte tenu des voies d'exposition) au moyen de données réglementaires ou documentaires pour les 5 éléments précités.

§6 - Pour l'évaluation de l'exposition des populations :

- les traceurs du risque retenus pour l'évaluation de l'exposition des populations sont : les poussières, les gaz et odeurs, le bruit et les vibrations,
- les voies de transfert et la population-cible sont identifiées, et l'évaluation du niveau d'exposition est simplement qualitative en absence de modélisation des impacts, sauf pour le bruit pour lequel les niveaux sonores au niveau des tiers ont été modélisés.

§7 - En conclusion, l'évaluation considère que pour les poussières, les gaz et odeurs, les vibrations, les liquides polluants (pollution accidentelle), les niveaux d'exposition sont minimes, négligeables ou nuls. Pour le bruit, il est indiqué que si l'on compare les valeurs calculées à celles de l'OMS, on constate que les niveaux attendus à la hauteur de la maison la plus proche sont inférieurs à la valeur guide de l'OMS pour la période concernée (50 dB).

§8 – Les observations sont les suivantes :

a) L'état initial au niveau de la qualité de l'air est constitué d'une étude réalisée à partir de données provenant de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air Atmo Nord Pas-de-Calais. Les données utilisées dans l'étude datent de 2003. Il aurait été intéressant que le bureau d'études se base sur des données plus récentes afin d'évaluer le niveau de fond, au niveau de la qualité de l'air, présent dans la région de Douai. L'actualisation des données serait d'autant plus nécessaire que la région Nord Pas-de-Calais est concernée par un contentieux avec l'Union Européenne pour ce qui concerne les poussières.

De plus, le tableau 4 à la page 23 de l'étude d'impact reprend les concentrations moyennes annuelles de plusieurs polluants (dioxyde de soufre, poussières, ozone et dioxyde d'azote) au niveau de plusieurs stations de la région proche de l'implantation du projet. Le bureau d'études compare les concentrations moyennes annuelles au seuil de vigilance régional qui est donné pour chaque polluant en moyenne horaire. La comparaison entre ces deux concentrations n'est pas pertinente. En effet, il aurait été plus judicieux d'effectuer une comparaison avec les valeurs du décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et des valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé. Une analyse des sources de polluants basée sur le cadastre des émissions permettrait d'avoir un regard critique sur les données utilisées.

b) Le bureau d'études a effectué une étude bibliographique des risques sanitaires au niveau des poussières (PM10 et PM2,5) et de la silice. L'étude conclut que l'exploitation de la carrière aura un impact faible au niveau des populations proches du projet du fait de l'exploitation réduite à deux mois par an et de la présence d'un merlon au niveau de la zone d'extraction.

Cependant, l'étude n'apporte aucun élément permettant d'évaluer le risque sanitaire de la silice au niveau des riverains les plus exposés aux opérations du projet. En effet, le roulement régulier des poids-lourds pendant les périodes d'exploitation et la phase de décapage risquent d'entraîner un envol des poussières au niveau de l'habitation la plus proche qui se trouve à 60 m de la carrière.

Enfin, l'étude indique que l'exploitant réalisera des mesures d'empoussièrement sur le site afin d'assurer le suivi médical du personnel. Il est important que l'exploitant réalise également des mesures d'empoussièrement (PM10 et silice) au niveau des riverains les plus exposés afin de vérifier les conclusions de l'évaluation des risques.

#### **2.2.19. Conditions de remise en état proposées**

La remise en état a pour objet d'aménager une zone cultivable, telle qu'elle existait initialement.

La zone sera divisée en deux secteurs, séparés par une bande de terrains de 10 m de large, laissés en place au droit de la conduite d'eau. Le raccordement avec le carreau résiduel sera établi en pente très douce (3H/1V à 4H/1V), de sorte qu'un engin agricole puisse y circuler.

La zone sera entourée sur 3 côtés d'un talus en pente douce ; au Nord-Est, la topographie sera en liaison avec celle des terrains présents à cet endroit (ancienne carrière remise en état en 2009).

Elle sera bordée côté Sud-Est (RD 135) par une haie arbustive et arborée, qui aura atteint un développement optimal (car les plantations auront été faites en début d'exploitation).

#### **2.3. – Résumé de l'étude d'impact**

Ce résumé figure dans le dossier sous la forme d'un document séparé. Il porte essentiellement sur la description du projet, le phasage de l'exploitation et de la remise en état, les modalités de remise en état final du site, les dispositions prises pour minimiser les impacts résiduels par le bruit, les transports, les pollutions accidentelles ainsi que pour l'intégration paysagère de l'exploitation.

## **2.4. – Motivation du projet**

En application de l'article R512-II-8-3<sup>o</sup> du Code de l'Environnement résultant de la codification de l'ancien décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le demandeur doit présenter les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte. Les critères environnementaux cités sont :

a) Le site :

- est en dehors de tout périmètre de protection de site ou de monument inscrit ou classé,
- n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'Adduction en Eau Potable,
- ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan de la diversité et de la qualité du milieu naturel, en dehors de la présence d'un oiseau protégé (la Fauvette grisette).

b) Les impacts paysagers et visuels resteront limités.

c) Il n'y a pas d'habitation dans les environs proches du site (en dehors de celle du propriétaire des terrains).

d) La sortie se fera par un chemin privé, sur une route départementale, à un endroit où la visibilité est bonne.

## **3 – Etude de dangers**

### **3.1. – Synthèse de l'étude de dangers**

§1 – L'objet de cette étude de dangers est :

- d'une part, de recenser, décrire et étudier tous les dangers que peut présenter l'installation, directement ou indirectement, en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ;
- et d'autre part, de justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

La méthode de réalisation de l'étude est une approche structurée consistant tout d'abord à réaliser un inventaire exhaustif des dangers de l'installation, puis à en estimer les conséquences potentielles et à les hiérarchiser en termes de gravité-probabilité. Ce classement permet d'identifier les scénarios majorants et de réaliser une étude détaillée des risques, en prenant en compte les moyens de prévention et d'intervention mis en place par l'exploitant.

Cette étude comporte un tableau récapitulatif qui pour les 4 sources de danger suivantes : circulation d'engin de chantier et de camion, présence d'un front de taille, foudre, présence d'hydrocarbures, définit : la nature des accidents possibles, les conséquences directes, les éléments modérateurs du danger, les mesures d'évitement.

### **3.2. – Résumé de l'étude de dangers**

Ce résumé figure dans le dossier à la suite de l'étude de dangers. Il est composé par un plan du site localisant les zones de dangers ainsi qu'un tableau récapitulatif comprenant au regard des 3 cibles identifiées : environnementales et humaines, humaines et matérielles, humaines :

- la définition des scénarios d'accident selon les thèmes : phénomènes dangereux, potentiels de dangers, événements initiateurs, conséquences théoriques ;

- une analyse des risques tenant compte des mesures prises pour les minimiser selon les thèmes : retour d'expérience mesures de maîtrise des risques, cinétique d'occurrence, niveau de gravité, probabilité d'occurrence, évaluation du risque.

#### **4 – Prise en compte effective de l'environnement**

##### **4.1. – Aménagement du territoire**

Le projet tel qu'envisagé permet une gestion économe de l'espace et évite notamment la consommation d'espaces agricoles. En particulier, la remise en état définie au paragraphe 2.2.19 ci-dessus, a pour objet sur la totalité de la surface d'autorisation de la carrière, de recréer des zones agricoles (culture).

##### **4.2. – Transport et déplacement**

Ce projet de carrière n'est pas concerné par ce thème résultant des principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009, en particulier aucune modification de la voirie publique n'est prévue.

L'impact sur le trafic devrait resté inchangé, la demande de l'exploitant visant la poursuite de l'activité de l'exploitation sur une autre parcelle.

##### **4.3. – Biodiversité**

Les modalités d'exploitation et de remise en état ont pris en compte les enjeux de préservation, de restauration et de création de biodiversité. En particulier :

- une haie sera plantée dès l'ouverture de la carrière en bordure Sud-Est des terrains, le long de la RD 135 ;
- une végétation arbustive sera également progressivement plantée sur une partie des talus Nord et Est, le long du chemin d'accès privé et de la RD 135.

##### **4.4. – Emission de gaz à effet de serre**

Les faibles émissions de ces gaz résultent des moteurs thermiques de la pelle hydraulique et des véhicules de transport. A ce jour, il n'existe pas de technologie de substitution.

##### **4.5. – Environnement et santé**

Les modalités d'exploitation ont été définies de façon à minimiser l'impact sur la qualité de l'air et notamment les poussières. En particulier, il n'y aura pas d'exploitation durant les mois de juillet et août qui sont généralement les mois les plus secs.

##### **4.6. – Gestion de l'eau**

Cette exploitation n'impacte pas la ressource en eau potable de la nappe de la craie, compte tenu de l'absence d'utilisation et de rejet d'eau.

#### **5 – Conclusion générale**

5.1. – Dans sa demande, le pétitionnaire a fourni les éléments disponibles sur les caractéristiques principales du projet et, dans la zone qui est susceptible d'être affectée, et en particulier :



a) les principaux enjeux environnementaux : zones naturelles d'intérêt reconnu, monuments historiques, sites et espaces protégés, archéologie, cours d'eau, nappe d'eau souterraine et les captages d'eau potable, SDAGE Artois Picardie et SAGE Scarpe aval, paysage, habitats et biodiversité, bruit, poussières, déchets, transport, risque sanitaire, remise en état avec phasage quinquennal, dangers en cas d'accident, préservation des espaces agricoles et émissions des gaz à effet de serre ;

b) ses principaux impacts.

5.2. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine, et notamment en ce qui concerne les mesures d'évitement et de compensation portant sur le paysage, la biodiversité et les modalités de remise en état finale du site. Toutefois :

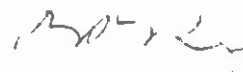
- L'étude d'impact réalisée manque d'information concernant l'envol de poussières alvéolaires (silice) au niveau des zones riveraines du projet.

- L'étude acoustique présente des incertitudes dues à la réalisation des mesures de bruits à proximité des habitations et non dans les ZER.

5.3. – Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. Toutefois, celui-ci mériterait d'être complète sur les points précités afin de s'assurer de l'absence d'impact à ces sujets.

En conclusion, les études sont de bonne qualité en ce qui concerne la biodiversité, l'intégration paysagère et la remise en état du site, et la prise en compte de l'environnement est globalement jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nord Pas-de-Calais,  
Le Directeur Régional Adjoint



**Barbara BOUR-DESPREZ**